Rapport de Gestion 2024

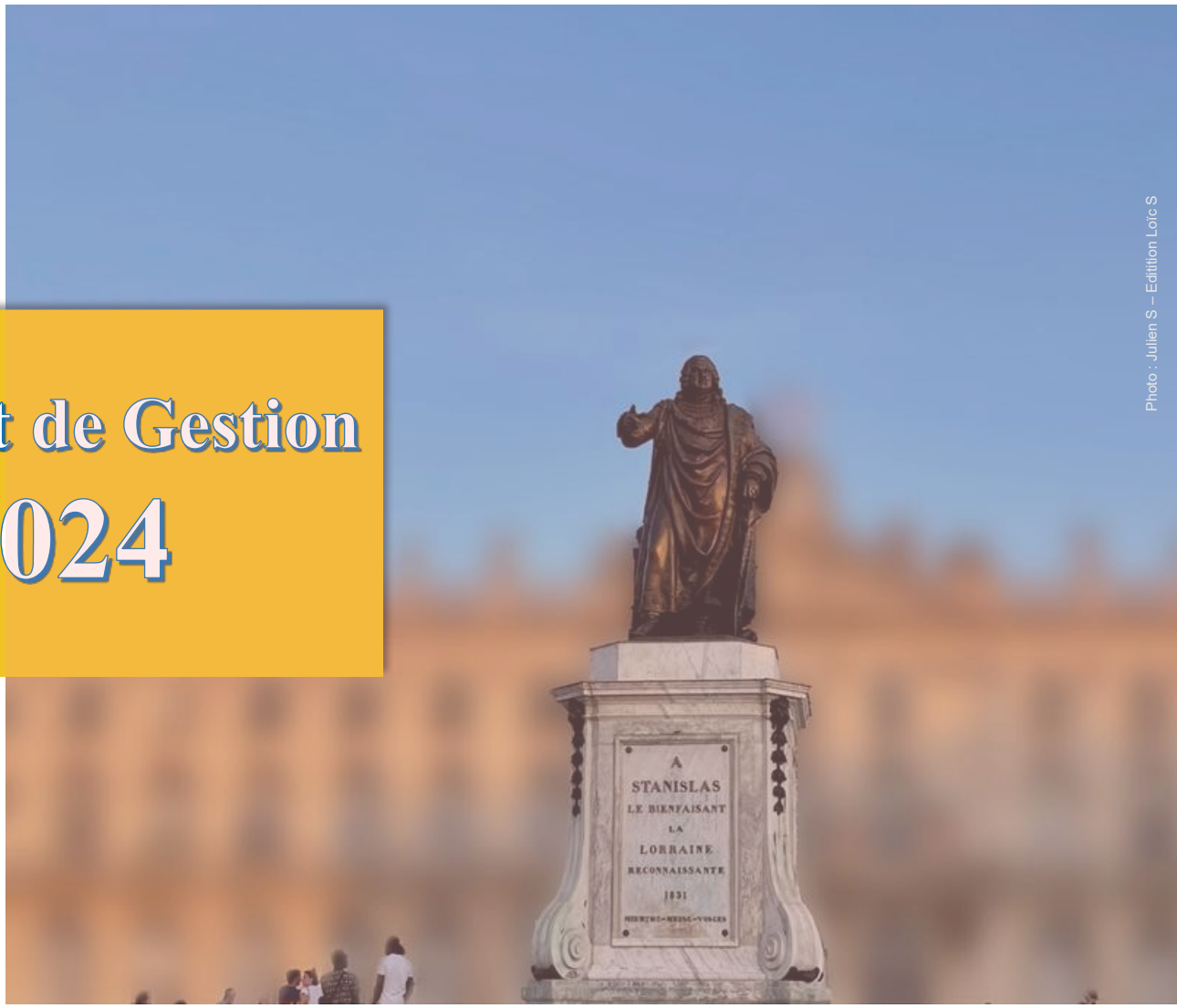

Photo : Julien S – Edition Loïc S

FRANCE VICTIMES 54
MEURTHE-ET-MOSELLE

France Victimes 54
Tribunal Judiciaire de Nancy - Rue du Général Fabvier
03 83 90 22 55 – contact@francevictimes54.fr
fb.com/FranceVictimes54 - instagram.com/francevictimes54

Sommaire

I. Rapport Moral ____ *4*

II. Présentation de l'association ____ *9*

A.L'identification de l'association ____ **9**

B.L'objet et les missions ____ **9**

C.Les ressources humaines ____ **11**

1.Les membres du Conseil d'Administration ____ 11
2.Les professionnels ____ 12
3.Les formations ____ 13
4.La supervision ____ 13

III. L'activité de France Victimes 54 en 2024 ____ *14*

A.Les chiffres clés de l'année et les temps forts ____ **14**

1.L'activité générale ____ 14
2.L'activité au sein de permanences ____ 17
3.L'activité des psychologues ____ 18
4.L'activité des assistantes sociales ____ 22
5.Les temps forts de l'année ____ 23

B.Le Bureau d'Aide aux Victimes (BAV) ____ **24**

1.Les permanences BAV ____ 24
2.Les audiences de Comparutions Immédiates (CI) et de Comparution sur Reconnaissance Préalable de Culpabilité (CRPC) ____ 25
3.Le BAV pro-actif ____ 26
4.La participation au procès Carton Rouge ____ 27

C.La prise en charge des victimes de violences conjugales par l'association ____ **29**

Les généralités ____ 29
1.L'évaluation des situations de violences conjugales (EVVI) ____ 30
2.Les dispositifs de protection ____ 31
3.Le Téléphone Grave Danger (TGD) ____ 32
4.Le Bracelet Anti-Rapprochement (BAR) ____ 33
5.La Maison des Femmes de Nancy ____ 34
6.Le dépôt de plainte en milieu hospitalier ____ 34

D.L'Unité d'Accueil Pédiatrique Enfants en Danger (UAPED) ____ **35**

1.La présentation du dispositif de prise en charge globale dans le cadre des auditions dites « Mélanie » à l'UAPED – Parents non mis en cause ____ 35
2.L'évolution du dispositif dans l'intérêt des victimes et de leurs familles ____ 39
3.La prise en charge des enfants victimes à l'UMJ n'ayant pas bénéficié d'une audition à l'UAPED 40
4.L'information des enfants victimes hors dispositif (parents mis en cause) ____ 40

E.L'Administration ad hoc ____ **41**

1.Les missions d'administrateur ad hoc ____ 41
2.Les données chiffrées ____ 42
3.Les désignations en urgence ____ 43

F.La justice restaurative ____ **44**

G.Les actions de sensibilisation et de formation _____ 47
1.Les cyberviolences _____47
2.Les violences sexuelles et sexistes dans le sport _____47
3.La sensibilisation des agents de la Métropole à l'accueil de la parole d'une victime _____48
4.La prévention des violences sexistes et sexuelles à Sciences Po Nancy _____48
5.La sensibilisation des professionnels de santé libéraux à la prise en charge des victimes de violences intrafamiliales _____48
6.L'intervention lors d'une journée sur les discriminations en milieu professionnel _____49
7.La présentation de France Victimes 54 à l'ordre régional des infirmiers _____49
8.Les interventions auprès des équipes éducatives de Réalise et du REMM en charge de foyers de la protection de l'enfance. _____49
H.Saxo, le chien d'assistance judiciaire _____ 50
I.Les contributions citoyennes _____ 51
J.L'accompagnement à la Cour d'Assises et à la Cour Criminelle Départementale _____ 52

IV. Les perspectives 2025 _____ 53

V. Le rapport financier _____ 56
A.Bilan _____ 56
B.Compte de résultat _____ 56

Retour au sommaire

I. Rapport Moral

Madame Anne-Sophie GAVRILOFF, Présidente.

En 2024, France Victimes 54 a accueilli 5 226 victimes, et son activité est en progression par rapport à l'exercice 2023 (4 645 victimes). Les interventions en direction des victimes de violences intrafamiliales représentent environ 25 % des personnes accompagnées par les salariés.

Les faits marquants de 2024

- **France Victimes 54 a assuré la prise en charge des victimes du procès « Carton Rouge »**. Ce procès « hors normes » concerne une escroquerie en bande organisée : 1 300 personnes victimes, 815 personnes parties civiles, 22 prévenus convoqués et un préjudice estimé à 28 M€.
  Afin d'accompagner au mieux les victimes, une adresse mail et une ligne téléphonique dédiée ont été mises en place pour cet évènement. Une juriste en CDD a également été recrutée pour suivre cette activité spécifique.

- France Victimes 54 est inscrite depuis juin 2024 sur la liste des **administrateurs ad hoc de la Cour d'Appel de Nancy**, et ce, uniquement dans le champ pénal. Cinq désignations ont eu lieu d'octobre à décembre 2024.

- Concernant la prise en charge des victimes violences intrafamiliales :
  L'accompagnement des victimes par les salariés est pluridisciplinaire : juridique, psychologique et social. On note le développement des outils de protection (Téléphone Grave Danger, Bracelet Anti-Rapprochement, …) et la nécessité de proposer une prise en charge globale.
  Le partenariat avec le Parquet de Nancy permet à l'association de mettre en œuvre de manière efficace la politique d'aide aux victimes.
  En l'espèce, des dispositifs particulièrement efficaces favorisent l'accompagnement des victimes de violences conjugales, avec les évaluations approfondies des victimes (EVVI), le suivi des situations « sortie de détention des auteurs », ...

  En 2024, l'association a accompagné **1 233 victimes de violences conjugales, dont 864 nouvelles situations.**

  En 2024, France Victimes 54 a accompagné 90 femmes bénéficiaires du TGD (79 en 2023) et 31 dispositifs BAR ont été ordonnés par l'autorité judiciaire au sein du Tribunal Judiciaire de Nancy (11 en 2023).

Retour au sommaire

- Une assistante sociale, mise à disposition à hauteur de 50 % de son temps de travail par le CHRU de Nancy Brabois, accompagne les victimes de violences conjugales (principalement sur les sites de l'Hôpital Central et de la Maternité Régionale). Son intervention complète utilement les missions juridiques et psychologiques de France Victimes 54.

- Les missions au sein de l'UAPED ont permis de réaliser 133 auditions et plus de 223 diligences. Deux salariés sont désormais en charge de l'accompagnement des mineurs victimes.

- SAXO, Chien d'Assistance Judiciaire (CAJ), accompagne, depuis un peu plus d'un an, les victimes les plus fragiles, et tout particulièrement les enfants. Ses interventions sont particulièrement appréciées et montrent combien sa présence est positive aux cotés des victimes.

- France Victimes 54 a réalisé un travail important de préparation et d'accompagnement des victimes aux audiences en matière criminelle. Cette activité essentielle a permis de prendre en charge 53 victimes. En raison de son caractère chronophage, elle nécessiterait de mobiliser des moyens supplémentaires.

- Les chefs de juridiction de Nancy, France Victimes 54, le SPIP de Meurthe-et-Moselle et l'Institut Français pour la Justice Restaurative (IFJR) ont signé une convention encadrant le dispositif de justice restaurative en septembre 2021.

  Après plusieurs réunions de travail en 2024, il a été décidé que la première session de Rencontre Condamnés Victimes (RCV) porterait sur la thématique des violences conjugales.

- France Victimes 54 est membre du Comité Local d'Aide aux Victimes (CLAV) ; celui-ci a élaboré le Schéma Départemental de l'Aide aux Victimes (SDAV) en 2022. Ce schéma présente l'organisation territoriale et dégage les priorités d'action en matière d'Aide aux Victimes.

- Soucieuse d'être au plus près des victimes, France Victimes 54 a conforté sa présence sur les territoires du ressort du Tribunal Judiciaire. **303 personnes ont été reçues lors des permanences décentralisées** (hors Unité Médico-Judiciaire).

  France Victimes 54 est également membre de plusieurs CISPD sur le département et participe aux réunions de ces différents conseils.

Retour au sommaire

- L'association participe à de nombreuses actions de sensibilisation (cyberviolences, violences sexuelles et sexistes dans le sport, sensibilisation des agents de la Métropole, des professionnels de santé libéraux à la prise en charge de violences intrafamiliales, discriminations en milieu professionnel, …).

- France Victimes 54 est membre fondateur de la Maison des Femmes de Nancy ; les statuts constitutifs de cette association ont été approuvés le 25 novembre 2024.

- France Victimes 54 mène des actions de communication pour mieux faire connaitre l'association aux personnes victimes, sur le ressort du Tribunal Judiciaire de Nancy.

- Fait majeur en termes de Ressources Humaines : L'équipe de salariés a été quasiment au complet en 2024.
  Un travail collaboratif « Ressources Humaines » a eu lieu tout au long de l'année et a abouti à la revalorisation des tickets restaurants, la mise en place du télétravail, l'approbation de nouveaux accords collectifs, ...

- France Victimes 54 a obtenu un rescrit fiscal qui lui permet d'émettre des reçus fiscaux de don permettant aux donateurs de bénéficier de la réduction d'impôt prévu par le code général des impôts.

France Victimes 54 a pour objet d'offrir à toute victime :
- un espace d'écoute et de parole,
- des informations sur ses droits tout au long de la procédure,
- un accompagnement dans ses démarches,
- et un soutien psychologique.

France Victimes 54 a été agréée le 22 juin 2020 « association d'aide aux victimes » par le Ministère de la Justice, et ce pour une période de 5 ans, ce qui en fait un partenaire privilégié du Parquet.

France Victimes 54 est également conventionnéepar la Cour d'Appel de Nancy et reconnue en qualité de Bureau d'Aide aux Victimes (BAV) depuis janvier 2012. A ce titre, elle réalise des permanences dans ses locaux de la Cité Judiciaire.

En 2024, l'équipe est constituée de 15 personnes : 10 juristes, 2 psychologues, 1 psychologue de supervision et 1 directeur (20h / semaine).

Retour au sommaire

Les salariés sont très investis dans les missions qui leur sont confiées. Ils font preuve d'un grand professionnalisme pour réaliser la prise en charge des victimes et les accompagner le mieux possible, dans des conditions parfois complexes.

Ils ont également la capacité à s'adapter aux nouvelles actions réalisées à la demande de nos partenaires.

Concernant les instances associatives

En 2024, les administrateurs bénévoles ont participé à 6 Conseils d'Administration et 2 Bureaux pour assurer le bon fonctionnement de l'association.

Je remercie très sincèrement les salariés et les administrateurs pour leur investissement et leur engagement.

Les bénévoles ont un rôle essentiel à jouer afin de permettre le bon fonctionnement de l'association, et je les remercie pour le temps qu'ils consacrent à la vie statutaire de France Victimes 54.

L'association, représentée par Anne-Sophie GAVRILOFF, participe également à la vie fédérative de France Victimes sur le plan national, en qualité d'administrateur et travaille au sein de la Commission « Communication ». Réélue lors de l'Assemblée Générale du 27 avril 2023, elle a intégré le Bureau et est devenue porte-parole de la Fédération.

Les actions de l'association sont menées en partenariat avec de nombreux acteurs dont : les services de Justice, la Police Nationale, la Gendarmerie, le Barreau, le CHRU de Nancy, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, le CIDFF, Réalise, ARELIA, l'ARS, l'UMJ, le SPIP, ...

Les missions de France Victimes 54 sont reconnues et soutenues par nos partenaires financiers.

France Victimes 54 bénéficie de moyens humains et matériels permettant d'accompagner de manière satisfaisante les victimes dans leurs démarches (réparation juridique, reconstruction psychologique, accompagnement social, …).

Pour autant, l'augmentation, année après année, du nombre de victimes accompagnées, l'élargissement des missions confiées à l'association, la complexité croissante des situations à traiter, justifieraient le recrutement d'un juriste supplémentaire pour pouvoir apporter une réponse parfaitement adaptée aux besoins des victimes.

Retour au sommaire

Je remercie tout particulièrement les autorités judiciaires :

- Mme DOYEN, Présidente du Tribunal Judiciaire ;
- M. CAPIN DULHOSTE, Procureur de la République ;
- Mme ROCHE, Directrice des services de Greffes, **qui nous permettent de travailler dans de bonnes conditions dans les locaux de la Cité Judiciaire**.

- Mme N'HARI, Magistrate Déléguée à la Politique Associative et M. BERBAIN, Procureur Général de la Cour d'Appel, qui soutiennent l'action de France Victimes 54.

Je remercie également :

- **la Métropole du Grand Nancy**, qui subventionne France Victimes 54, notamment pour la réalisation de permanences dans les 3 Maisons de la Justice et du Droit de la Métropole ;
- **la Préfecture de Meurthe et Moselle**,
- **les collectivités territoriales,** qui contribuent au financement des permanences décentralisées ;
- **le CHRU de Nancy** , ainsi que l'Agence Régionale de Santé, qui permettent à France Victimes 54 de proposer aux victimes un accompagnement social de grande qualité ;
- **les clubs services qui soutiennent l'association** .

Retour au sommaire

II. Présentation de l'association

A. L'identification de l'association

L'association France Victimes 54 a pour mission d'apporter aide, soutien et information à toutes les victimes, ainsi qu'à leurs proches, sur le ressort du Tribunal Judiciaire de Nancy.
Elle fait partie de la Fédération France Victimes qui compte 130 associations d'aide aux victimes en Métropole et dans les territoires ultramarins. **Elle est agréée par le ministère de la Justice.**

B. L'objet et les missions

Les juristes et psychologues de France Victimes 54, spécialistes en victimologie, viennent en aide à toutes les victimes et proposent un accompagnement personnalisé à chacune. Afin de réaliser une prise en charge globale de ces personnes, une assistante sociale est également à leur disposition.

France Victimes 54 propose aux victimes majeures et mineures, ainsi qu'à leurs familles, un accueil bienveillant, tout au long de la procédure :

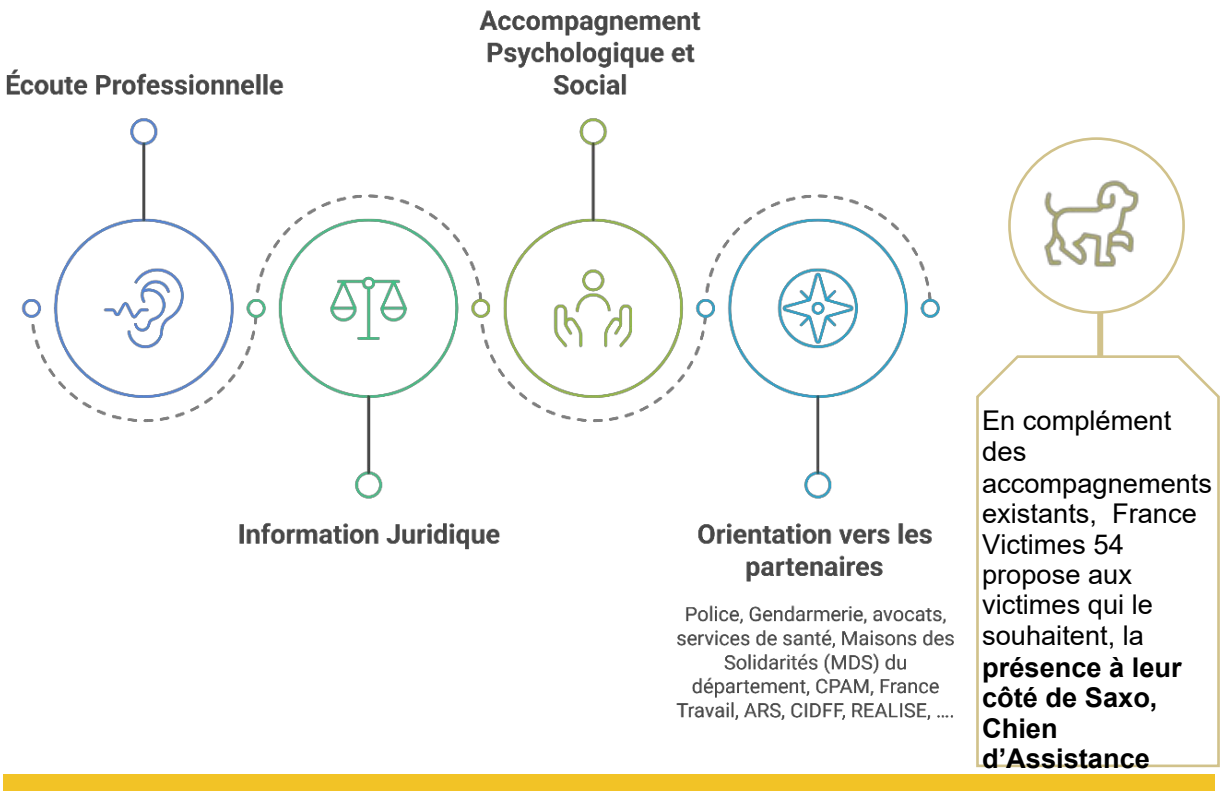

Retour au sommaire

Modalités et champs d'intervention

A la demande de toute victime

- d'infractions pénales (atteintes aux personnes ou aux biens, accidents de la circulation, actes de terrorisme, …)
- d'un sinistre sanitaire, industriel, naturel ou de santé publique, ...

De manière pro-active

- lors des auditions « Mélanie » à l'Unité Médico Judiciaire (UMJ) auprès des mineurs victimes et de leurs familles
- au Bureau d'Aide aux Victimes (BAV) avec des prises de contact en amont des audiences du tribunal correctionnel.

A la demande de l'autorité judiciaire

- pour la réalisation d'**évaluations personnalisées de la vulnérabilité et du besoin de protection des victimes de violences intrafamiliales à tous les stades de la procédure**
- pour la gestion des **dispositifs de téléprotection**
- en qualité d'**administrateur ad hoc** en matière pénale depuis fin octobre 2024

France Victimes 54 est pleinement inscrite dans la démarche de **Justice Restaurative.** Les travaux ont avancé en 2024 ; le protocole a été validé par le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP) et France Victimes 54 pour la mise en place de la première session en 2025.

France victimes 54 développe également des actions de sensibilisation et de prévention (sensibilisation des professionnels, actions de sensibilisation aux cyberviolences, actions de prévention des violences sexuelles et sexistes dans le cadre sportif).

France Victimes 54 est également référente terrorisme sur le territoire de la Meurthe et Moselle.

Retour au sommaire

C. Les ressources humaines

1. Les membres du Conseil d'Administration

Le collège des membres actifs :

- Anne-Sophie **GAVRILOFF, Présidente**
- Denise **ZIMMERMANN, Vice-Présidente**
- Véronique **RAVON, Trésorière**
- Fernand **LORRAIN, Trésorier Adjoint**
- Christine **MUNIER, Secrétaire**
- Gérard **NOEL, Secrétaire Adjoint**
- Patrick **HIPOLITE**
- Achille **THOMASSIN**
- Philippe **GEORGEL**
- Jean Pierre **PESSON**

Le collège des membres de droit :

- Monsieur le Bâtonnier de l'Ordre des avocats de Nancy,
- La Métropole du Grand Nancy, représentée par Monsieur **Alain LIESENFELT**,
- L'Association des Maires de Meurthe et Moselle, représentée par Madame **Evelyne MATHIS**, Maire de Velle sur Moselle.

Le Bureau est composé de :

Anne-Sophie **GAVRILOFF**
Christine **MUNIER**
Fernand **LORRAIN**
Denise **ZIMMERMANN**
Véronique **RAVON**
Gérard **NOEL**

En 2024, le Conseil d'Administration s'est réuni 6 fois et le Bureau 2

Retour au sommaire

2. Les professionnels

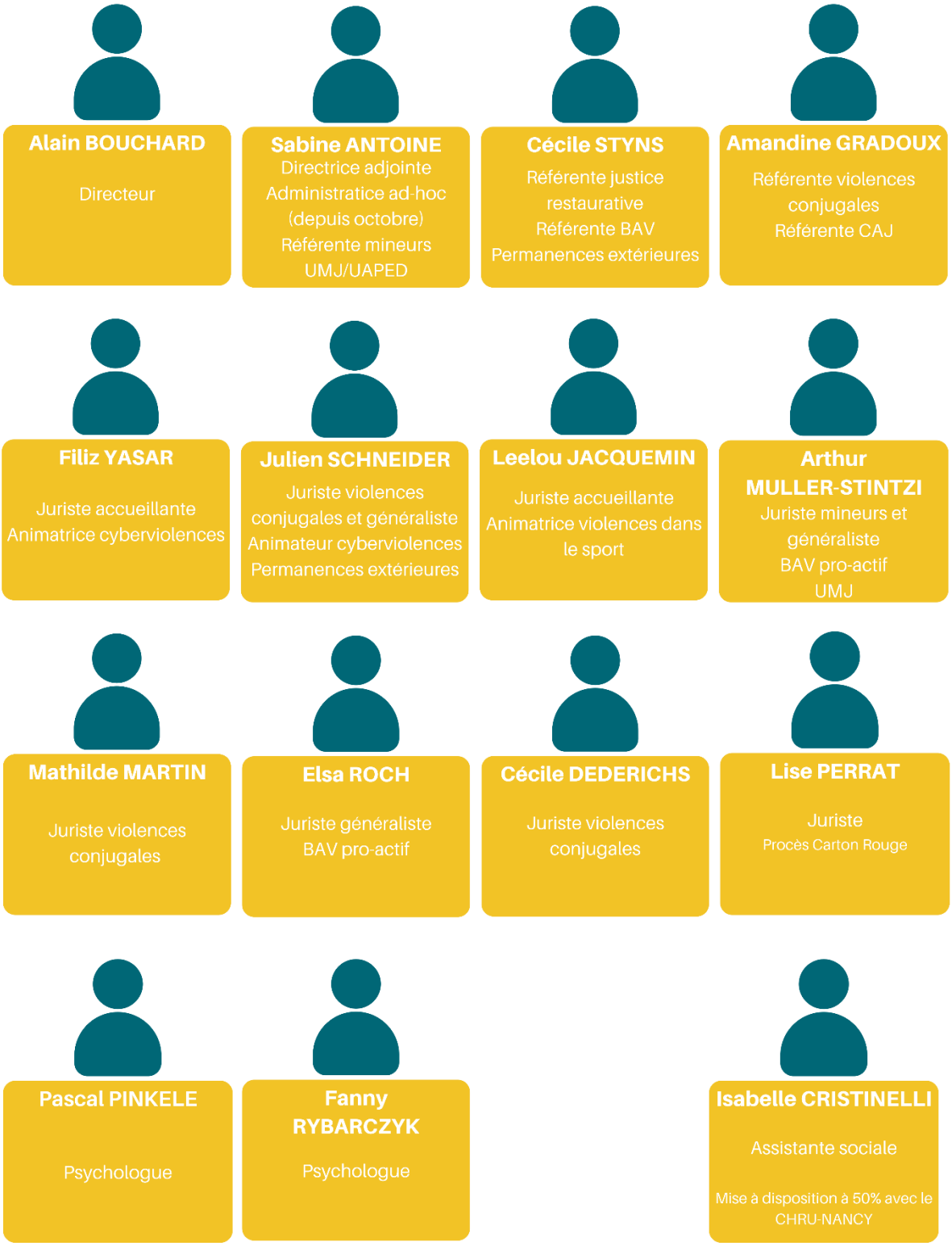

Retour au sommaire

3. Les formations

26,5 jours de formation ont été réalisés par les salariés de l'association en 2024 :

Webinaire :	Actualité du droit des victimes (une journée pour une salariée) Évaluation des besoins des victimes (une journée pour une salariée) Victimes mineures (une demi-journée pour un salarié)
Formation En présentiel :	Administrateur ad-hoc (4 jours pour 2 salariées) Construire et animer un groupe de parole (2 jours pour une salariée) Assises France Victimes (2 jours pour 3 salariées)
Colloque	Les mineurs victimes de violences sexuelles (2 jours pour 4 salariés)

4. La supervision

Depuis 2016, un groupe de supervision de 2 heures se réunit chaque mois pour les juristes, animé par la psychologue clinicienne, Mme Christelle FIORUCCI. L'objectif est d'analyser les situations professionnelles vécues, en s'appuyant sur les compétences internes du groupe et l'expertise de la superviseure.

Ce processus de co-construction permet d'objectiver les difficultés et d'éclairer des situations émotionnellement lourdes. Les grilles de lecture se développent grâce à la symbolisation des expériences partagées et à l'enrichissement des compétences individuelles et collectives.

La participation active de tous est essentielle pour faire évoluer les pratiques professionnelles et renforcer la dynamique de groupe.

Un dispositif similaire existe pour les psychologues, et chaque salarié peut aussi consulter Mme FIORUCCI individuellement. 10 heures d'intervision ont été réalisées

Retour au sommaire

III. L'activité de France Victimes 54 en 2024

A. Les chiffres clés de l'année et les temps forts

1. L'activité générale

En 2024, France Victimes 54 a aidé un total de 5 226 victimes (dont 4 348 premiers contacts), contre 4 645 en 2023 (dont 3 909 premiers contacts).

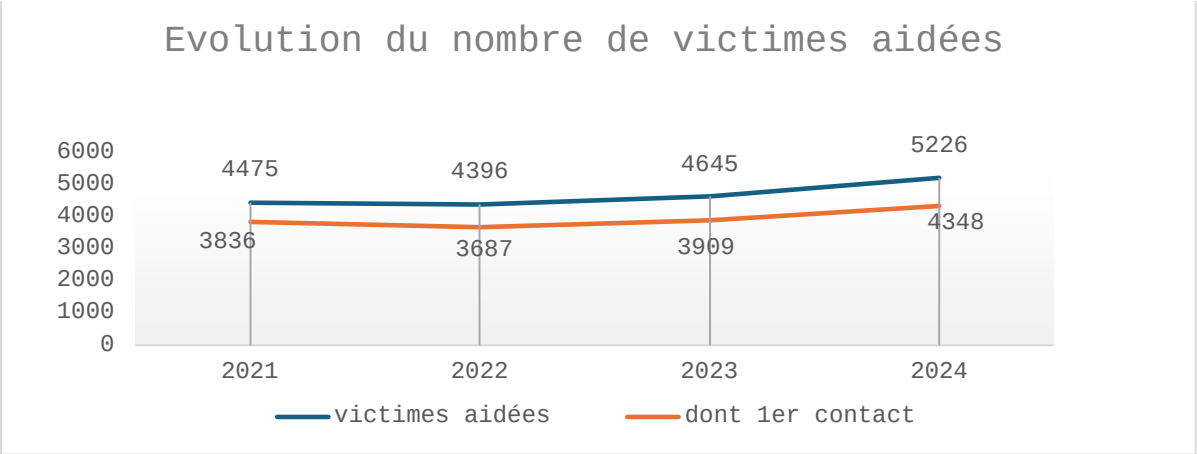

Les modalités de la première demande (pour les victimes ayant contacté France Victimes 54 pour la première fois en 2024)

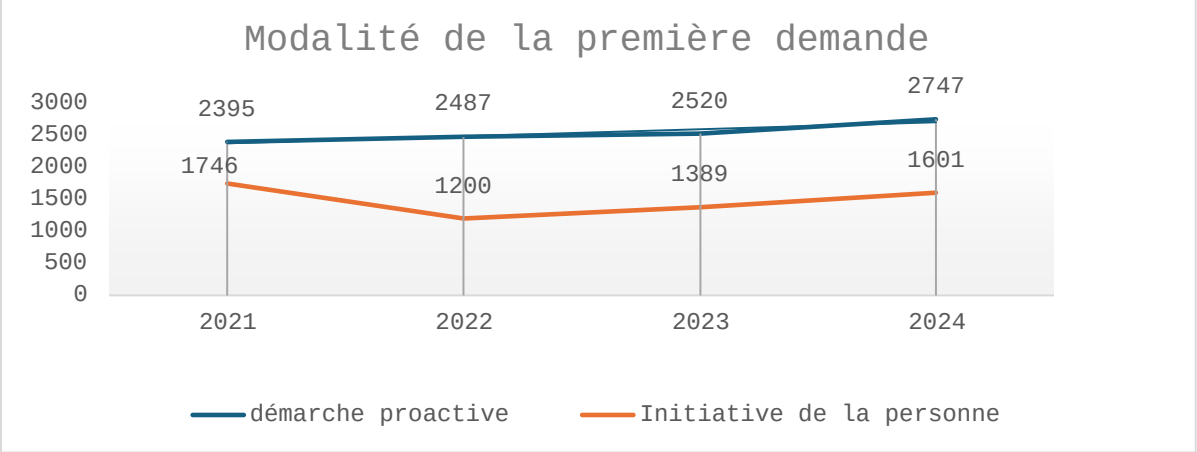

Retour au sommaire

Les modes du premier contact avec l'association (pour l'ensemble des 5 226 victimes reçues en 2024)

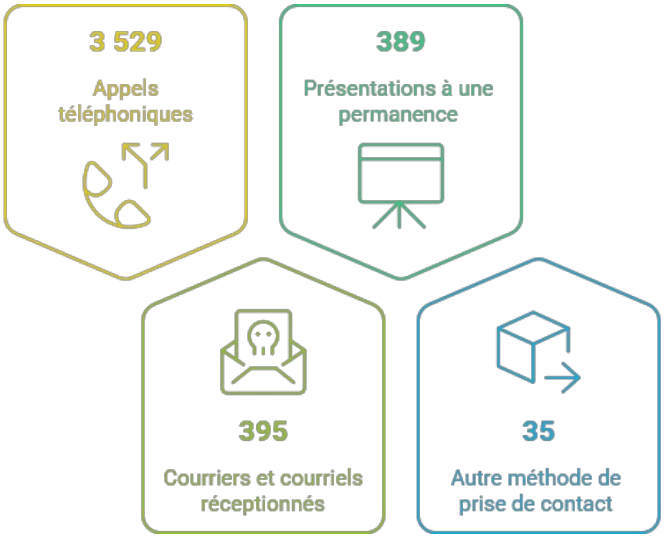

Le profil des victimes reçues en 2024

Les victimes aidées sont majoritairement des personnes majeures de sexe féminin :

	Total	Moins de 18 ans	De 18 à 65 ans	65 ans et plus
Femmes	*3 116*	*360*	*2 526*	*230*
Hommes	*1 995*	*189*	*1 549*	*257*
Personnes morales	*115*			
Total	*5 226*	*549*	*4 075*	*487*

Les faits pour lesquels les victimes ont été aidées en 2024

Les faits pour lesquelles les victimes sont aidées à France Victimes 54 sont principalement des atteintes aux personnes :

Retour au sommaire

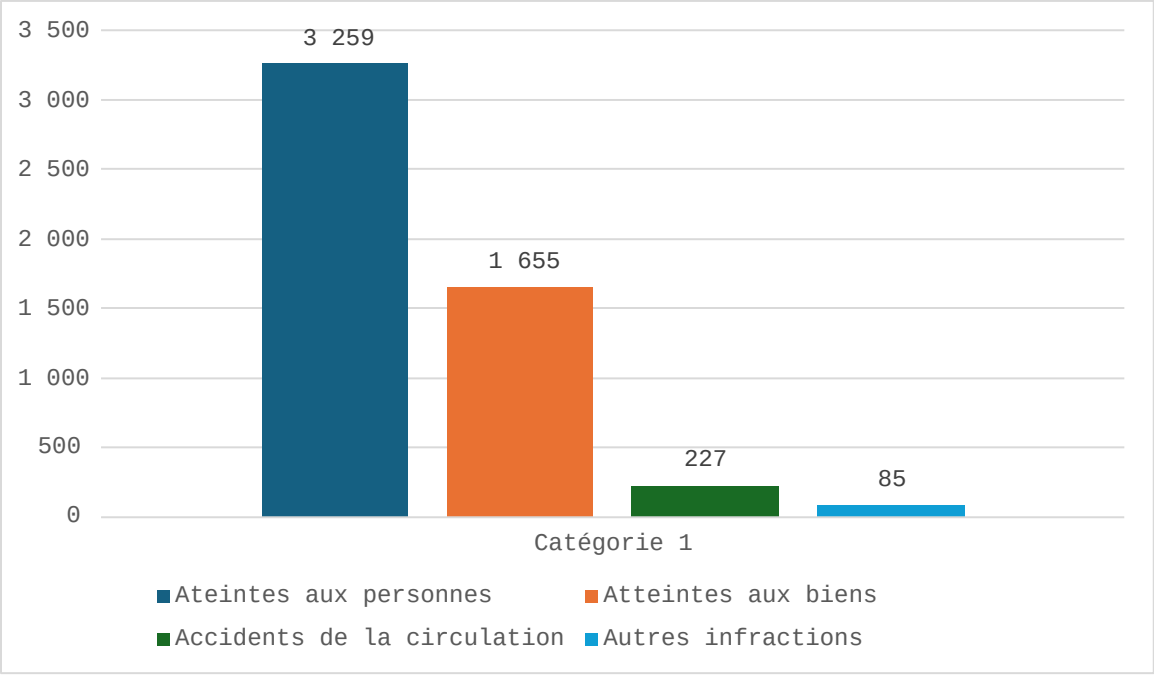

Le cadre de commission des faits

Les faits commis dans le cadre familial (couple, couple séparé et cadre familial hors couple) représentent depuis plusieurs années environ un tiers de l'activité de France Victimes 54.

Nombre et nature des entretiens

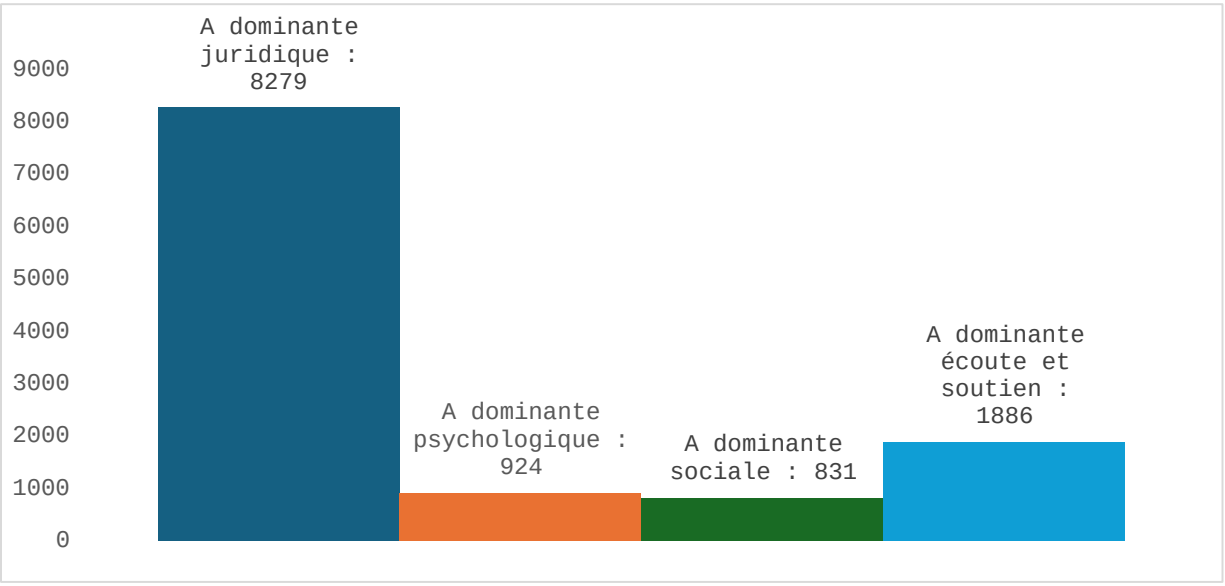

Retour au sommaire

Les diligences effectuées

De nombreuses diligences peuvent être effectuées par les professionnels de France Victimes 54 au profit de la victime (contact avec un magistrat, un greffier, un assureur, un avocat, les organismes sociaux, ...).
Ces diligences sont précieuses pour les victimes les plus fragiles, en raison de leur âge, de leur état de santé, de la gravité des faits ou encore de leurs impacts sur le plan psychologique.

4 545

diligences effectuées au bénéfice des victimes en 2024

2. L'activité au sein de permanences

Les différents lieux de permanence

France Victimes 54 assure à la fois un accueil des victimes à la Cité Judiciaire de Nancy et au Bureau d'Aide aux Victimes (BAV) du Tribunal Judiciaire de Nancy.

Des permanences sont également assurées à l'Unité Médico-Judiciaire de Nancy (CHRU Nancy) et dans les Maisons de Justice et du Droit du département : trois au sein de la Métropole du Grand Nancy (Tomblaine, Nancy Plateau de Haye, Vandoeuvre), et une à Toul.

L'association propose des permanences sur tout le territoire afin d'être au plus proche des victimes : Commissariat et Point Justice de Lunéville, Pont à Mousson, Dieulouard et Pagny sur Moselle, Pompey et Chaligny. Les permanences réalisées en lien avec les communautés de communes visent à permettre un partenariat étroit entre les professionnels du secteur et à offrir au public, notamment aux victimes d'infractions pénales, un plus large accès au droit.

303 personnes ont été reçues sur l'ensemble des permanences (hors UMJ) en 2024.
280 ont bénéficié d'un suivi c'est à dire de plusieurs entretiens.

Les faits pour lesquels les victimes ont été reçues dans les permanences décentralisées (hors UMJ) sont les suivants :

- 144 atteintes aux personnes
- 50 accidents de la circulation
- 99 atteintes aux biens
- 10 autres infractions

Retour au sommaire

Focus sur les permanences à l'Unité Médico Judiciaire (UMJ)

Les permanences à l'UMJ comprennent les permanences « classiques » et les demi-journées dédiées au dispositif « auditions Mélanie ».

Les permanences de France Victimes 54 à l'UMJ permettent de proposer aux victimes une prise en charge globale dans un lieu et temps unique, rapidement après le dépôt de plainte. Cette permanence optimise le passage de relais entre les professionnels de l'UMJ et ceux de France Victimes 54.

En 2024, **450** personnes ont été aidées et **675** entretiens réalisés (permanences classiques et auditions « mélanie » confondues). En 2023, 414 personnes avaient été aidées pour un total de 552 entretiens réalisés.

Les victimes aidées à l'UMJ sont à 50 % des mineurs.

Sur les 450 personnes aidées, 213 ont bénéficié d'au moins deux entretiens (quelle que soit la date du premier entretien).

Les faits pour lesquels les victimes ont été aidées sont logiquement des atteintes aux personnes (423 atteintes aux personnes, 19 accidents de la circulation, 8 atteintes aux biens aggravées).
Les violences sexuelles représentent 48,5 % des atteintes aux personnes.

3. L'activité des psychologues

Deux psychologues exercent à temps partiel au sein de l'association France Victimes 54 :

- M. PINKELE Pascal, 7 heures 30/semaine,
- Mme RYBARCZYK Fanny, 34 heures/semaine depuis juin 2024.

Ils ont pour mission principale l'accueil et l'accompagnement psychologique des personnes reçues à l'association. Cette mission se complète par une orientation, si nécessaire, des personnes vers des suivis plus thérapeutiques (partenaires psychologues, psychiatres, Centre Médico-Psychologique (CMP), services hospitaliers, …).

S'il arrive parfois que les victimes prennent d'abord contact avec l'association France Victimes 54 pour un soutien psychologique (information par des proches, personnes disposant déjà d'un accompagnement juridique, ...), c'est le plus souvent au cours de leur entretien avec les juristes, ou avec les assistantes sociales, qu'elles sont informées de la possibilité de bénéficier d'un rendez-vous avec un psychologue.

Retour au sommaire

C'est pourquoi la collaboration entre juristes / assistantes sociales et psychologues est un élément-clé de la prise en charge des victimes accueillies à l'association. Enfin, il arrive également que les psychologues reçoivent des personnes victimes redirigées par l'association REALISE dans le cadre de médiations pénales.

Dans ce contexte, les motifs de consultation sont très variables. La demande d'aide reste le plus souvent liée à l'infraction et aux conséquences qu'elle peut avoir sur la vie de la personne qui en est victime.
La clinique des psychologues de l'association s'articule donc fréquemment autour des manifestations de l'état de stress post-traumatique.

L'intervention des psychologues en 4 points clés

Les psychologues de l'association peuvent intervenir auprès de la personne victime à des temps différents : dans l'immédiat, le post-immédiat ou à distance plus ou moins longue de l'événement caractérisant l'infraction. Il est fréquent que les psychologues reçoivent des personnes victimes des années, voire des dizaines d'années après l'événement.

Le public accueilli est principalement adulte et adolescent. Une orientation est faite pour les plus jeunes (CMPP, pédopsychiatre, psychologue libéral…). Les psychologues peuvent intervenir dans le cadre d'entretiens individuels comme collectifs. Ils peuvent également recevoir les familles des personnes victimes.

S'ils œuvrent seuls la majorité du temps, il est également possible que les psychologues interviennent en binôme avec un juriste dans le cadre, par exemple, de l'annonce d'un classement sans suite d'une plainte (7 en 2024), ou encore dans le cadre d'un débriefing collectif, afin de proposer un accompagnement complet et adapté du public.

Le lieu d'intervention peut varier en fonction des situations. Depuis la crise sanitaire en raison de la Covid-19, les psychologues peuvent effectuer leurs entretiens par téléphone ou en visio.

Il est fréquent que les psychologues de l'association aient à faire du lien avec les différents acteurs de la prise en charge des personnes reçues. Le lien avec les partenaires est essentiel à un accompagnement adapté et personnalisé.

Ainsi, les psychologues peuvent échanger avec des psychiatres, psychologues en libéral ou en institution, éducateurs spécialisés, médecins, assistantes sociales, … Cette dynamique de réseau est, par ailleurs, d'importance au regard de la mission d'orientation des personnes victimes vers des services plus adaptés aux besoins, ou encore dans la poursuite de leur accompagnement par l'association France Victimes 54.

Retour au sommaire

Dispositifs particuliers

Dans le cadre du dispositif Téléphone Grave Danger (TGD), un entretien d'évaluation est proposé, pouvant déboucher sur un soutien psychologique régulier. L'association fait en sorte que les personnes qui bénéficient d'un TGD rencontrent au moins une fois un psychologue. Par ailleurs, un psychologue participe aux réunions mensuelles dédiées au suivi des personnes bénéficiant du TGD, ce qui permet d'obtenir un double éclairage juridique/psychologique nécessaire au bon fonctionnement du dispositif. Il en est de même pour le dispositif Bracelet Anti-Rapprochement (BAR).

9 personnes bénéficiaires d'un TGD pour un total de **55 entretiens**.

2 personnes bénéficiaires d'un BAR pour un total de **8 séances**.

Les psychologues de l'association interviennent également dans le cadre des différentes conventions signées par la Fédération France Victimes. On peut citer le partenariat MAIF, par lequel les sociétaires MAIF peuvent bénéficier d'un accompagnement psychologique assuré par France Victimes 54 lorsqu'ils résident dans le département, ou encore la Commission Indépendante sur les Abus Sexuels dans l'Église (CIASE) mise en place en 2019.

France Victimes CIASE

2 personnes ont été accompagnées dans le cadre de la convention nationale

France Victimes MAIF

1 personne a été accompagnée dans le cadre de la convention nationale

France Victimes SNCF

2 personnes ont été accompagnées dans le cadre de la convention nationale

Fédération

1 personne a été accompagnée dans le cadre d'une saisine de la Fédération.

L'activité des psychologues comprend également une mission de prévention qui se concrétise dans leur participation à des mesures au sein de structures qui interviennent auprès des auteurs d'infractions.

Un des psychologues intervient dans le cadre de stages « violences intrafamiliales », en collaboration avec l'association REALISE dans le contexte des alternatives aux poursuites. L'intérêt de ces stages est la sensibilisation des auteurs à la « place », aux préjudices et à la souffrance de la victime, la proposition d'alternatives aux comportements violents, tout ceci dans l'optique de la prévention de la récidive.

Un psychologue a apporté son soutien dans le cadre du Procès « Carton Rouge ». **2 personnes** en ont bénéficié.

Retour au sommaire

L'intervention des psychologues en quelques dates

30 janvier

Intervention à la Métropole, avec une juriste, pour sensibiliser les différents acteurs présents sur les violences intra-familiales

22 mars

Présence à une conférence et à une pièce de théâtre sur les violences intra-familiales, à la Faculté de Lettres et Sciences Humaines

6 juin

Coordination avec une juriste pour le suivi d'une famille touchée par un homicide

12 juin

Participation à la Journée Interrégionale des Psychologues, organisée par la Fédération France Victimes

23 août

Intervention à SciencesPo, avec une juriste et le directeur, pour présenter les missions de l'association dans le cadre de la prévention des violences sexistes et sexuelles

16-17 septembre

Présence au colloque « Mineurs Victimes : spécificité des violences et de la prise en charge, enjeux de protection et accompagnement des familles » à Paris, avec trois juristes

10 octobre

Intervention au Lycée Chopin avec une juriste pour sensibiliser les jeunes sur les violences sexistes et sexuelles

5 novembre

Participation à la formation « Construire et animer un groupe de parole au sein d'une AAV » à Paris

28 novembre

Participation à une réunion pour rencontrer différents acteurs du projet Justice Restaurative

9-13 décembre

Soutien d'une victime aux Assises lors de son audience

10 décembre

Retour au sommaire

Entre 2023 et 2024, on observe une augmentation d'environ 36 % des personnes reçues ; et une augmentation de 42 % d'entretiens réalisés.
Les infractions subies dans le cadre du couple ou du couple séparé correspondent à 120 dossiers sur 269, soit environ 45 % ; avec une majorité de personnes âgées de 26 à 45 ans (84 suivis sur 120, soit 70 %).

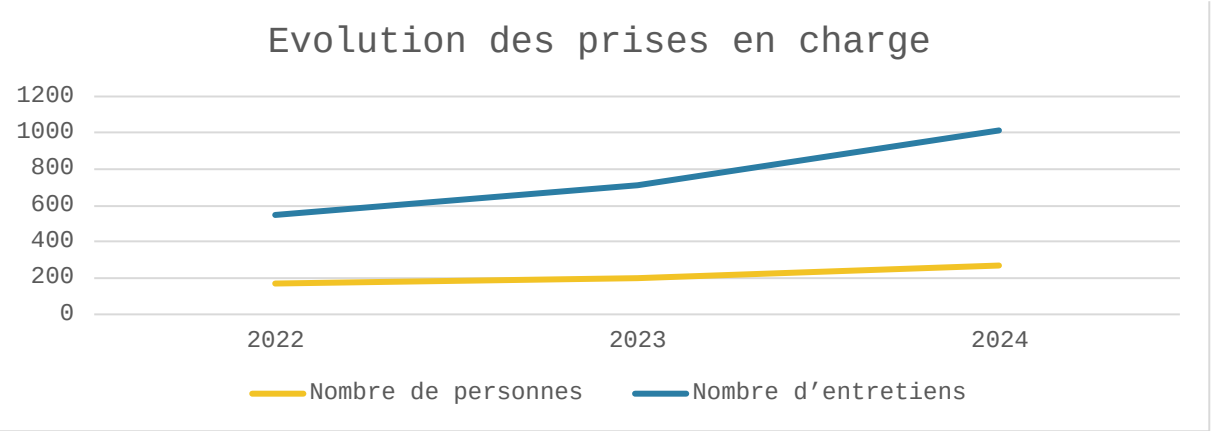

4. L'activité des assistantes sociales

En 2024, l'accompagnement social, au sein de France Victimes 54, a été porté par une assistante sociale à mi-temps (0,5 ETP).

Voici un résumé en chiffre de cette activité :

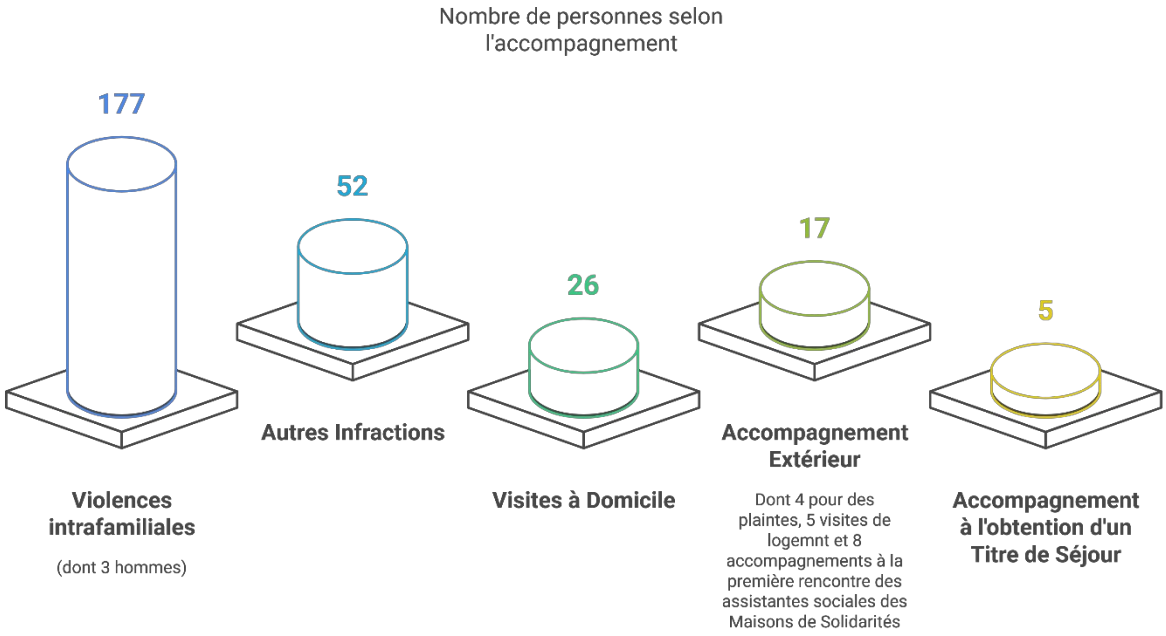

Retour au sommaire

30	3	117	34	16
personnes en situation de précarité	constitutions de dossiers de surendettement	demandes de logement	demandes d'aide d'urgence à la CAF	demandes au Fonds de Solidarité Logement

Les problématiques traitées lors des accompagnements des victimes sont majoritairement l'accès aux droits communs avec la sollicitation de partenaires extérieurs comme la CAF, la CPAM, le Conseil Départemental, les CCAS ou encore les associations caritatives.

Les mises à l'abri dans l'urgence ont concerné 36 victimes, soit par l'appel au 115, soit directement avec les centres d'hébergements d'urgence ou le dispositif Femmes Victimes de Violences d'ARELIA.

Une bonne collaboration avec les travailleurs sociaux de la police nationale (pôle psycho social) et de la gendarmerie a également permis d'accéder à des informations complémentaires pour orienter et accompagner au mieux les victimes de violences intrafamiliales.

L'accompagnement des victimes ayant des troubles psychiatriques a été facilité par les liens tissés avec les urgences psychiatriques et le Centre Psychothérapique de Nancy (CPN).

5. Les temps forts de l'année

France Victimes 54 est membre du Conseil d'Administration de la Maison des Femmes de Nancy depuis le 25 novembre 2024. Il s'agit d'une opportunité supplémentaire d'entrer en relation avec des victimes, mais aussi de construire des projets de prévention, de formation ou de prise en charge en collaboration avec les partenaires.

Retour au sommaire

B. Le Bureau d'Aide aux Victimes (BAV)

Situé au sein du Tribunal Judiciaire à proximité des salles d'audience, le Bureau d'Aide aux Victimes (BAV) est ouvert afin de renseigner, orienter et accompagner les victimes d'infraction pénale (article D 47-6-15 du Code de Procédure Pénale).

2 639
personnes aidées dans le cadre du BAV en 2024
(soit 50,5 % des victimes au total)

Deux juristes de l'association France Victimes 54 dispensent de nombreuses informations pratiques et expliquent aux victimes le fonctionnement judiciaire et les procédures en cours les concernant.

Ils répondent à un besoin réel du justiciable qui peut éprouver des difficultés à exercer ses droits, en raison d'une méconnaissance du fonctionnement judiciaire.
L'intervention est gratuite et confidentielle.

48,8 %
atteintes aux personnes

L'activité au sein du Bureau d'Aide aux Victimes comprend diverses missions. Dans le cadre des missions dévolues au BAV, les juristes travaillent conjointement avec les huissiers d'audience du Tribunal Judiciaire, les services du Parquet et du greffe.

1. Les permanences BAV

L'association France Victimes 54 assure, au sein du Tribunal Judiciaire de Nancy, les permanences du Bureau d'Aide aux Victimes toutes les semaines. Ces victimes sont bien souvent orientées par le SAUJ (Service d'Accueil Unique du Justiciable) ou les huissiers d'audience.

Les juristes présents à cette permanence reçoivent, informent et orientent toute victime d'infraction pénale dans un lieu unique. Toute victime peut ainsi se présenter sans rendez-vous à la permanence du BAV, et ce quel que soit le stade de la procédure pénale.

A la demande des victimes, ils les renseignent et les accompagnent dans le déroulement de leur procédure (du dépôt de la plainte jusqu'à l'exécution de la décision de justice), en les aidant principalement dans leurs démarches judiciaires.

Les victimes reçues au BAV peuvent être orientées vers les dispositifs d'indemnisation auxquels elles peuvent prétendre (Fonds de Garantie des Victimes des Actes de Terrorisme et d'autres Infractions (FGTI), Service d'Aide au Recouvrement des Victimes d'Infraction (SARVI), Commission d'Indemnisation des Victimes (CIVI), Fonds de Garantie des Assurance Obligatoires de dommages (FGAO) …

Les personnes se présentant aux permanences du BAV ne sont pas toutes identifiées comme victimes d'une infraction pénale ; c'est dans ce cas précis qu'une orientation est parfois nécessaire vers les partenaires compétents : avocat, huissier, conciliateur, médiateur de justice, services du greffe, ou autre association spécialisée.

Retour au sommaire

Les personnes aidées dans le cadre de ces permanences sont à 49 % des victimes d'atteintes aux personnes :

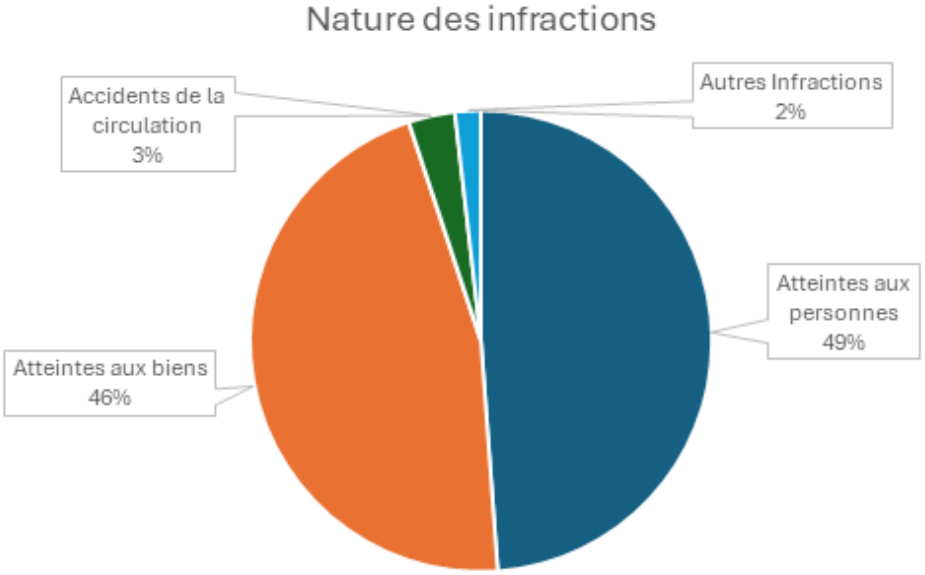

2. Les audiences de Comparutions Immédiates (CI) et de Comparution sur Reconnaissance Préalable de Culpabilité (CRPC)

Toute la semaine, la permanence du Parquet informe France Victimes 54, des comparutions immédiates (CI) et des audiences de Comparution sur Reconnaissance Préalable de Culpabilité Déferrement (CRPC-D) prévues pour l'audience du jour.

A l'occasion de ce traitement en urgence, les juristes contactent les victimes, préalablement à la tenue d'une comparution immédiate ; ils les informent de l'heure de l'audience et des modalités de constitution de partie civile.

L'intervention des juristes se révèle particulièrement utile avant ce type d'audiences pour lesquelles une orientation vers un avocat sera systématiquement proposée et facilitée par la convention qui unit France Victimes 54 et le Barreau de Nancy.

En effet, si les victimes souhaitent être représentées par un avocat, les juristes contacteront, avec l'accord de la victime, l'avocat de permanence qui s'assurera de cette représentation.

En dernier lieu, les juristes transmettent au Président d'audience, un compte rendu des démarches effectuées avec les victimes, ainsi que les constitutions de partie civile reçues.

Retour au sommaire

La permanence BAV permet d'apporter une aide matérielle concrète à la victime ; en effet, lorsque celle-ci ne peut assister à l'audience et ne souhaite pas se faire représenter par un avocat, un modèle de constitution de partie civile peut lui être envoyé. Ainsi, elle reprendra ce modèle et l'adaptera à sa situation avant de le retourner.

Le traitement des comparutions immédiates et des comparutions sur reconnaissance préalable de culpabilité déferrement renforce à la fois le lien avec le Parquet et le Barreau de Nancy.

Remarque
En cas de comparution immédiate, les constitutions de partie civile sont bien souvent assorties d'une demande de report, avec réserve de droits puisque les victimes sont rarement en situation d'évaluer leur préjudice en un laps de temps si court.

618	135
victimes contactées dans le cadre des audiences de comparutions immédiates	victimes contactées dans le cadre des audiences de comparutions sur reconnaissance préalable de culpabilité.

3. Le BAV pro-actif

Dans une démarche proactive, les juristes de France Victimes 54 relèvent au sein du service de l'audiencement les coordonnées des victimes (personnes physiques uniquement) convoquées à une audience.

Ils prennent ensuite attache avec elles, vérifient qu'elles ont bien réceptionné et compris l'avis à victime adressé par les services du Tribunal Judiciaire de Nancy, et les aident dans leurs démarches :

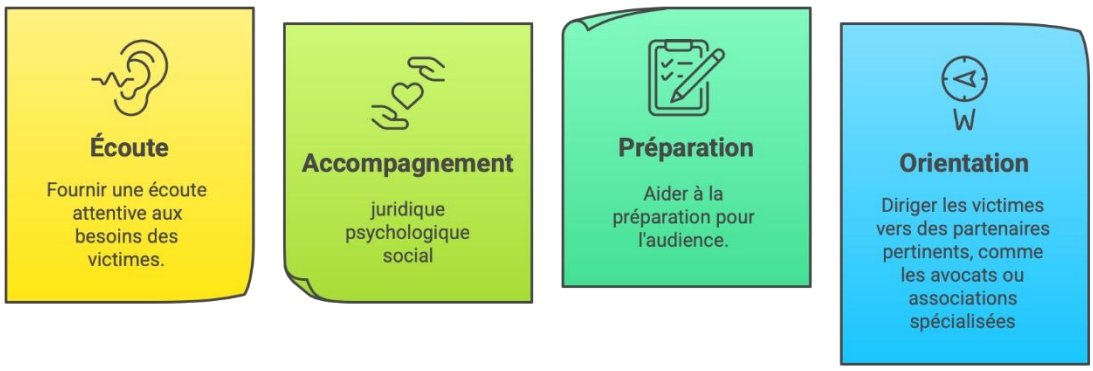

En fonction des besoins de la victime, un rendez-vous peut être proposé avec un juriste et/ou un psychologue avant l'audience. Une visite de la salle d'audience peut également être proposée en amont.

Retour au sommaire

Les juristes rendent compte de leurs démarches et des intentions des victimes (constitution ou non de partie civile, représentation ou assistance par un avocat, présence ou non à l'audience, …) au service de l'audiencement.
Ils remettent un compte rendu des diligences en triple exemplaire pour la Présidente du Tribunal Judiciaire, le Procureur et le greffier d'audience.

Deux Emplois à Temps Plein (ETP) sont consacrés à cette action. La quasi-totalité des audiences concernant des prévenus majeurs est couverte chaque semaine.

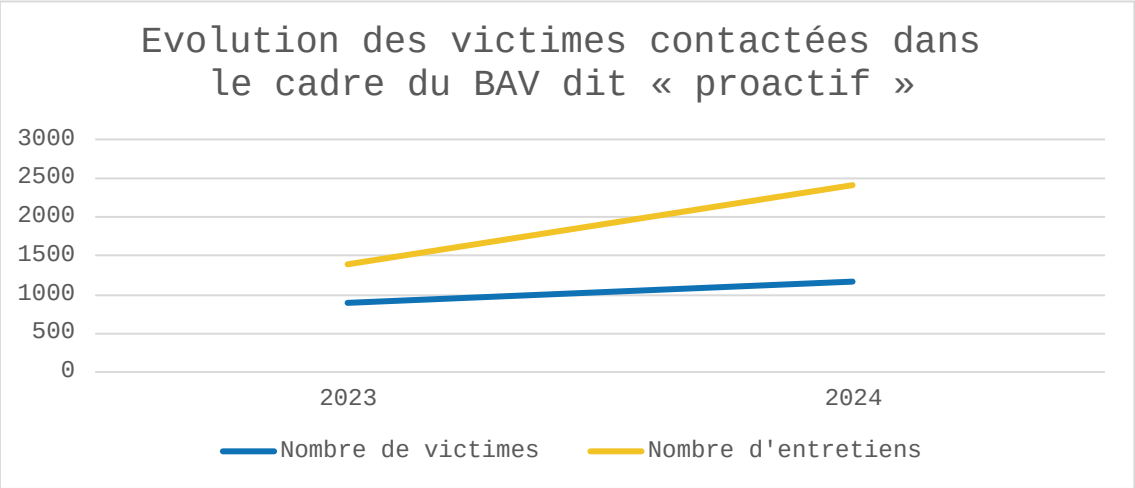

4. La participation au procès Carton Rouge

France Victimes 54 a été associée au procès dit « Carton Rouge » afin d'assurer la prise en charge et l'accompagnement des victimes.
Ce procès concernait une escroquerie aux diamants ou aux cryptomonnaies en bande organisée, dont ont été victimes 1 300 personnes et une douzaine de clubs de football professionnel, pour des faits commis entre 2016 et 2019.

3 juristes de France Victimes 54 se sont mis à la disposition des personnes touchées directement ou indirectement (proches de la victime) par cette affaire pendant toute la durée du procès, qui s'est déroulé à Nancy du 21 octobre au 15 novembre 2024.
Pendant les 18 jours d'audience, les juristes ont pu apporter aux victimes, toutes les informations juridiques utiles.

France Victime 54 a été mobilisée pour ce procès dans lequel 815 personnes se sont constituées parties civiles, face aux 22 prévenus convoqués, pour un préjudice évalué à environ 28 M€.

Les dimensions de ce procès « hors normes » ont obligé le Tribunal Judiciaire de Nancy à se délocaliser au Centre des Congrès de Nancy.

Un questionnaire a d'abord été élaboré par les juristes de l'association France Victimes 54 afin de répondre au mieux à toutes les interrogations des victimes tant sur

le plan juridique, qu'organisationnel.Ce questionnaire visait à évaluer les besoins spécifiques des victimes, pour ensuite organiser et adapter le dispositif d'accompagnement proposé :

- Leur présence ou non à l'audience, sur la totalité du procès ou de manière partielle ;
- Combien de personnes présentes (parties civiles et éventuels accompagnants non-parties civiles) ?
- Les difficultés de déplacement / locomotion qui nécessitaient un éventuel aménagement ou un accompagnement au sein du tribunal (fauteuil roulant par exemple) ;

Une adresse mail (proces@francevictimes54.fr) a été mise en place pour cet évènement, ainsi qu'une ligne téléphonique dédiée (07.50.54.59.32) pour dispenser toute information utile concernant ce jugement.

Toutes les demandes de constitution de partie civile parvenues au greffe de la Juridiction Inter Régionale Spécialisée (JIRS) mais incomplètes, ou imprécises, ont été revues par les juristes de France Victimes 54.

Les modèles de constitution de partie civile ont été renvoyées aux victimes quand celles-ci étaient incomplètes (indication à ajouter claire et précise de mot : constitution de partie civile).
Les 3 juristes de France Victimes 54 ont tenu une permanence pendant toute la durée de ce procès, permettant ainsi aux victimes présentes de se tenir informées de leur droit.

Les juristes ont pu réserver, par leur présence sur le site, un accueil chaleureux et adapté aux personnes présentes, afin de désamorcer le stress engendré par l'audience et la détresse financière ressentie par chacune.
Ils ont dû répondre à toutes les questions relatives à l'audience (déroulé du procès), aux frais de justice, à l'indemnisation, ...
Les informations et explications ont été données sur les différentes indemnisations (indemnité de transport, indemnité journalière de séjour, de comparution et de perte de salaire).

Un formulaire de saisine des fonds de garantie (CIVI /SARVI) et notices ont été également adressés aux victimes à leur demande.

Un accompagnement psychologique a pu être proposé aux victimes les plus fragilisées : deux personnes ont souhaité rencontrer le psychologue de France Victimes 54, qui est venu sur place pour cet entretien.

Les juristes et les psychologues de France Victimes 54 restent disponibles pour les victimes parties civiles ; elles ont été informées par mail que le délibéré aurait lieu au Tribunal Judicaire salle B le 31 mars 2025 à 9h.

Retour au sommaire

C. La prise en charge des victimes de violences conjugales par l'association

Les généralités

France Victimes 54 est en charge des EVVI [1], ainsi que de la gestion et du suivi des dispositifs de protection (TGD[2] et BAR[3]) pour les victimes de violences conjugales.

En 2024, l'association a accompagné **1 233 victimes de violences conjugales, dont 864 nouvelles situations** (1 175 victimes en 2023). Les professionnels ont réalisé 5 370 entretiens d'accompagnement (3 557 en 2023), dont 449 assurés par les psychologues et 616 par l'assistante sociale.

Ces chiffres sont en constante augmentation depuis des années (voir graphique ci-contre).

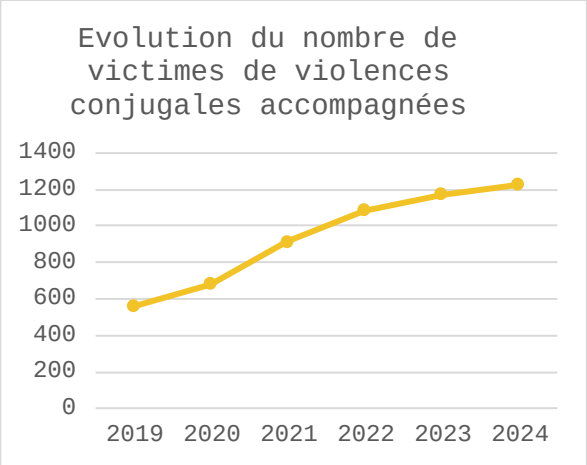

Sensibilisation et formation

France Victimes 54 sensibilise les professionnels et étudiants du territoire aux violences conjugales et aux dispositifs de protection pour les aider à repérer, orienter signaler lesdites situations. En 2024, 11 interventions ont été organisées (9 en 2023, 8 en 2022) auprès du département, de la Métropole du Grand Nancy, des maisons de santé, de l'ordre des infirmiers, de la médecine du travail, des étudiants, ...

Partenariats et coopération depuis 2021

L'association participe mensuellement à la commission "Accueil de jour » de l'association ARELIA visant à examiner les nouvelles demandes d'hébergement d'urgence et permettant l'actualisation des situations suivies par les différents partenaires (ARELIA, CIDFF, Intervenantes sociales en police et gendarmerie, France Victimes 54, pôle psychosocial).

Les juristes de France Victimes 54 participent également au COPIL[4] violences intrafamiliales organisé par le Parquet de Nancy. Réunissant les différents acteurs judiciaires, il permet de favoriser la transmission d'informations et de renforcer la prise en charge des victimes de violence intrafamiliales.

[1] Evaluation personnalisée des victimes vulnérables
[2] Téléphone Grave Danger
[3] Bracelet Anti-Rapprochement
[4] Comité de pilotage

Retour au sommaire

1. L'évaluation des situations de violences conjugales (EVVI)

L'évaluation personnalisée des victimes, réalisée sur réquisition judiciaire, permet à l'association de transmettre un rapport complémentaire sur la situation de la victime à différents stades de la procédure :

209

Lors du dépôt de plainte / audition de la victime ou lors du placement en garde à vue de l'auteur **:**

des recommandations sont formulées pour sa protection, notamment la mise en place d'une interdiction de contact ou de paraitre dans certains lieux, ou encore des mesures spécifiques telles que le TGD ou le BAR.

42	20	31
mesures d'éloignements	téléphones Grave Danger	bracelets Anti-Rapprochement

122

Avant une audience : le rapport recueille les craintes de la victime, précise son positionnement quant à l'issue de la relation (divorce, rupture définitive ou reprise) et permet de vérifier si le contrôle judiciaire de l'auteur a été respecté pour les obligations qui la concerne.

Durant la détention de l'auteur : le rapport retranscrit les craintes et pressions éventuellement subies par la victime à destination du juge de l'application des peines afin que ce dernier puisse évaluer les demandes d'aménagement de peine ou de permission de sortie formulées par le détenu. En 2024, 85 évaluations ont été demandées concernant la Maison d'Arrêt et 37 pour le centre de détention d'Écrouves (depuis juillet). **Depuis juillet 2024, ces évaluations, initialement réservées à la maison d'arrêt de Nancy, ont été étendues à la prison d'Ecrouves.**

Avant la sortie de détention : l'évaluation détermine la nécessité de mettre en place un dispositif de protection non prononcé plus tôt dans la procédure.

77

Au cours de l'exécution du sursis probatoire : en cas de non-respect par l'auteur, une évaluation est transmise au juge de l'application des peines.

Si le nombre d'évaluationsau stade de la plainte ou des audiences demeure stable, les évaluations post-sentencielles ont significativement augmenté en 2024. Cette hausse s'explique par l'appropriation progressive par les juges de l'application des peines de Nancy du protocole signé le 20 octobre 2022.

Enfin, cette évaluation permet d'identifier les besoins de la victime pour lui proposer un accompagnement juridique, psychologique et social adapté, permettant ainsi une prise en charge pluridisciplinaire au sein de la structure.

Retour au sommaire

2. Les dispositifs de protection

Les dispositifs de téléprotection, TGD et BAR, ont des fonctionnements et cadres légaux distincts qu'il est essentiel d'expliquer aux victimes. Le BAR nécessite le prononcé d'une décision de justice, tandis que le TGD peut être mis en place dès l'enquête en cours.

L'association assure plusieurs missions communes pour ces dispositifs :

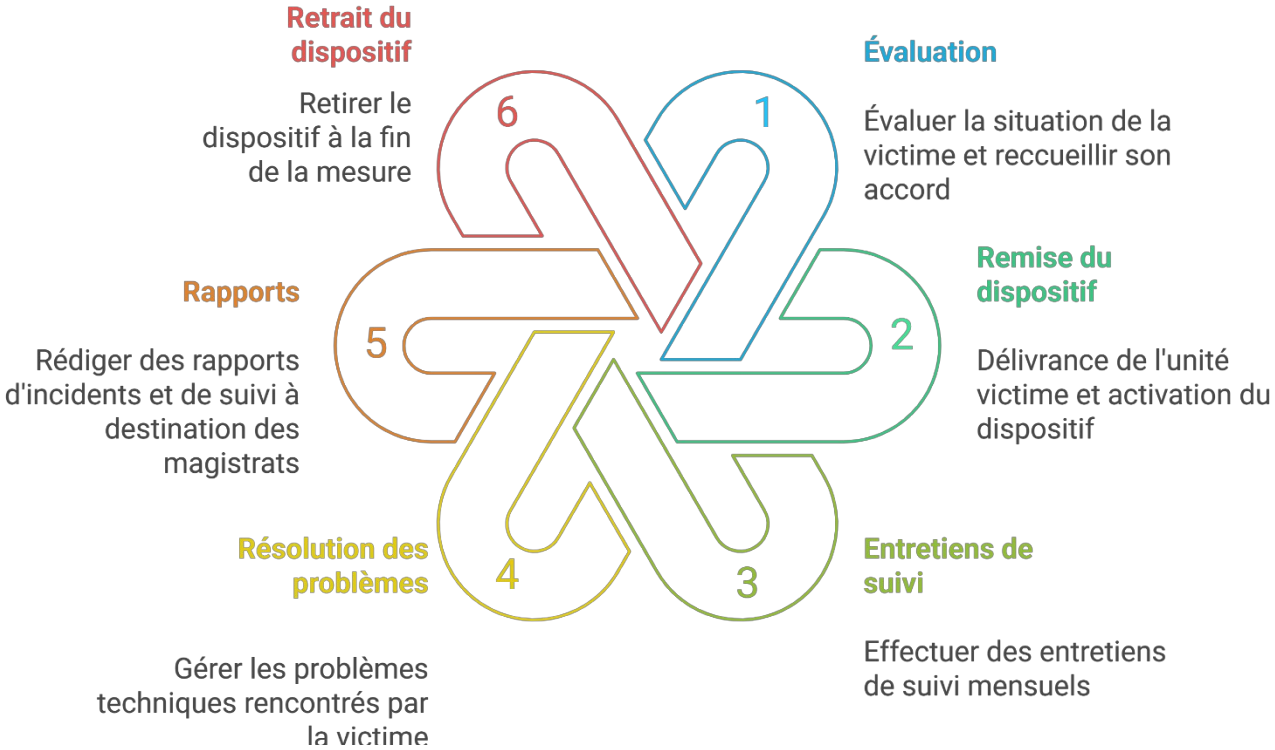

Retour au sommaire

3. Le Téléphone Grave Danger (TGD)

Depuis 2023, le Tribunal Judiciaire de Nancy dispose d'une flotte constante de **57 terminaux** « Téléphone Grave Danger ».

Bilan de l'année 2024

90	35	52	74	518
bénéficiaires du TGD (79 en 2023)	nouvelles attributions	entretiens d'évaluation effectués	remises et retraits réalisés	entretiens dans le cadre du suivi des bénéficiaires

En 2024, une augmentation du nombre de bénéficiaires du TGD a été constatée, malgré un nombre constant de terminaux.
Cette hausse est due à l'effort soutenu du pôle VIF pour assurer des suivis mensuels renforcés, garantissant un accompagnement de qualité des victimes et permettant de discuter, lorsque la situation est apaisée et avec l'accord des bénéficiaires, de la possibilité de retrait du dispositif.
Toutefois, l'augmentation des bénéficiaires rend difficile le respect strict des entretiens de suivi mensuels, qui représenteraient en moyenne 50 entretiens, soit environ 13 heures par mois pour l'ensemble des dispositifs TGD.

Gestion des alertes TGD

14 alertes ont été générées par les bénéficiaires en cours de l'année 2024.
Lorsqu'un bénéficiaire déclenche son TGD, Allianz Assistance prend en charge la gestion de l'alerte et peut mandater l'intervention des forces de l'ordre si nécessaire.
À la suite de l'intervention, l'association reçoit un rapport succinct de la plateforme, qui est ensuite transmis au magistrat compétent (Parquet ou juge d'application des peines), accompagné d'une actualisation de la situation de la victime.

Retour au sommaire

4. Le Bracelet Anti-Rapprochement (BAR)

Contrairement au dispositif TGD, les TribunauxJudiciaires ne sont pas limités en termes de stock pour les BAR. La flotte moyenne est de 4 dispositifs, régulièrement réapprovisionnée par les surveillants brigadiers pénitentiaires dès que la moitié du stock est affectée.

L'évaluation pour l'octroi d'un BAR diffère de celle du TGD. Elle inclut notamment le recensement des lieux de vie de la victime, permettant à la juridiction de définir une zone d'alerte. En 2024, l'association a évalué **28 situations** en vue de l'octroi d'un BAR.

Si ce dispositif a connu un certain succès lors de son déploiement, son prononcé est aujourd'hui à la baisse au sein de la juridiction nancéienne comme l'indique le graphique suivant :

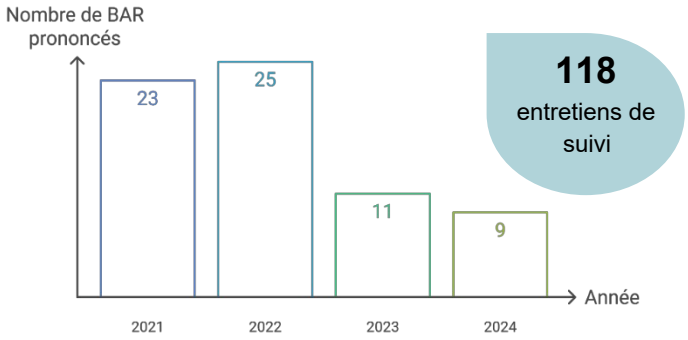

Ce recul peut s'expliquer par plusieurs facteurs : la méconnaissance du dispositif, la crainte que celui-ci soit trop intrusif ou encore les problèmes techniques identifiés tels que : les difficultés liées au réseau ou à la mauvaise utilisation du dispositif par l'auteur des faits (non-chargement, non-réponse aux appels du pôle de surveillance).

Pour garantir une allocation rapide des dispositifs après leur prononcé, il est impératif que les juristes en charge de ces dispositifs restent disponibles. Bien qu'aucune astreinte spécifique ne soit prévue, il arrive que des remises de BAR se fassent en dehors des horaires et lieux de travail.

Gestion des problèmes techniques

Contrairement au TGD, l'association ne reçoit pas directement les rapports d'incident envoyés par la plateforme de téléassistance (SECURITAS). Cependant, de plus en plus de victimes signalent des problèmes techniques, tels que des difficultés liées au réseau ou des défaillances dues à une mauvaise utilisation par l'auteur des faits.

Ces incidents les exposent à la visite des forces de l'ordre et aux appels réguliers de SECURITAS. Lorsque ces problèmes deviennent récurrents, l'association informe le magistrat des difficultés rencontrées.
Pour la première fois en 2024, le retrait d'un BAR a été prononcé avant que la mesure n'arrive à son terme. Un TGD a pu être attribué afin de poursuivre la protection de la victime.

Retour au sommaire

5. La Maison des Femmes de Nancy

Tout au long de l'année 2024, France Victimes 54 a participé aux réunions de réflexion pour la création de la Maison des Femmes de Nancy, dont l'ouverture est prévue au public en septembre 2025.
Cette structure a vocation à offrir un accueil pluridisciplinaire aux femmes victimes de violences. La participation de France Victimes 54 permettrait une présence juridique essentielle pour que les victimes accèdent rapidement à des informations sur leurs droits et soient orientées et/ou accompagnées dans leurs démarches judiciaires.

6. Le dépôt de plainte en milieu hospitalier

France Victimes 54 apporte son expertise au CHRU de Nancy pour la mise en œuvre du dépôt de plainte en milieu hospitalier. C'est d'ailleurs la mise en œuvre de ce dispositif qui a conduit en 2023 à la création d'un premier poste d'assistante sociale partagé entre les deux entités. Bien que cette activité ne soit pas « comptabilisée » dans le rapport d'activité, il est intéressant de l'évoquer.

Le dépôt de plainte en milieu hospitalier reste exceptionnel, mais le parcours d'accompagnement en sortie d'hospitalisation s'est systématisé et 73 personnes en ont bénéficié en 2024. La quasi-totalité des victimes ayant évoqué la violence subie au domicile ont accepté d'être recontactées et accompagnées.
5 d'entre elles ont accepté de déposer plainte postérieurement à leur hospitalisation en présence de l'assistante sociale. Un véritable parcours d'accompagnement des victimes en sortie d'hospitalisation ou de consultation s'est structuré et il est important de souligner qu'il est respectueux de la volonté des victimes et de leur temporalité.

Devant l'augmentation des sollicitations des services de soins du CHRU, un second poste d'assistante a été créé début 2025 et les Urgences Psychiatriques du CPN ont été intégrées dans le périmètre du dispositif.

Retour au sommaire

D. L'Unité d'Accueil Pédiatrique Enfants en Danger (UAPED)

Les enfants victimes sont en principe auditionnés par les enquêteurs à l'UAPED / salle « Mélanie » au CHRU dans les locaux de l'UMJ de Nancy.

Le dispositif de prise en charge des parents à l'UAPED par un binôme psychologue / juriste a été pensé dans l'intérêt de l'enfant victime. (1)

Pour se reconstruire, celui-ci doit bénéficier d'un soutien, d'un accompagnement et d'explications sur la procédure en cours. Plus l'entourage sera aidé, accompagné, guidé, soutenu, plus il aura la capacité d'être aidant et soutenant pour l'enfant.

Afin de ne pas exclure du dispositif les familles de mineurs qui ne seraient pas auditionnées à l'UMJ, France Victimes 54, avec les psychologues de l'UMJ, propose aux parents accompagnant leurs enfants à une consultation médico légale (après une audition dans les locaux de police ou gendarmerie) une prise en charge similaire à celle proposée lors des auditions. (2)

Concernant les enfants victimes de violences parentales, France Victimes 54 se met à disposition des lieux de vie pour expliquer la procédure aux enfants placés pour lesquels un administrateur ad hoc du Conseil Départemental de Meurthe et Moselle n'a pas encore été désigné. Si les enfants victimes de faits commis par leurs parents ne sont pas placés, France Victimes 54 interviendra alors en qualité d'administrateur ad hoc.

1. La présentation du dispositif de prise en charge globale dans le cadre des auditions dites « Mélanie » à l'UAPED – Parents non mis en cause

Les parents non mis en cause dans la procédure, peuvent bénéficier, pendant le temps d'audition de leur enfant, d'un premier entretien en binôme avec une psychologue de l'UMJ et un juriste de France Victimes 54.

La psychologue et le juriste se présentent aux parents dans la salle d'attente dédiée, une fois que l'enfant est en salle d'audition avec les enquêteurs. Ils leur proposent un temps d'écoute et d'information. Les parents sont libres d'accepter ou de refuser cette proposition, qui est toujours très bien accueillie.

Ce temps proposé aux parents est différé si l'audition a lieu hors jours ouvrables. Dans cette hypothèse, attache téléphonique est prise avec les parents le jour ouvrable suivant pour leur proposer l'entretien en binôme.

Retour au sommaire

Les auditions sont programmées à l'UAPED sur trois demi-journées dédiées (le lundi matin, le mercredi matin et le vendredi matin) tout au long de l'année.
Afin d'assurer une continuité de service, deux juristes sont désormais mobilisés sur l'action.
En cas d'absence du juriste, les entretiens avec les parents sont réalisés en différé.
Les entretiens en différé et les entretiens de suivi ne sont pas uniquement fixés sur les demi-journées dédiées.

L'entretien en binôme avec les parents va permettre de :

- Répondre à leurs besoins propres : besoin d'écoute, de mise en mot des ressentis, besoins psychologiques, besoins d'information juridique, besoin d'identifier les personnes ressources, besoin d'accompagnement tout au long de la procédure, …
- Se centrer avec eux sur les besoins spécifiques de leur enfant victime et de la fratrie,
- Les informer sur les symptômes éventuels de l'enfant et de les sensibiliser à ses besoins propres,
- Evaluer les besoins juridiques et de prise en charge de l'enfant,
- Orienter et/ou proposer une prise en charge psychologique des parents et des enfants (CMP / UMJ / libéral, ...),
- Leur proposer, ainsi qu'à leur enfant, un suivi juridique tout au long de la procédure (préparation aux différentes étapes de la procédure, visite des salles d'audience, accompagnement à l'audience).

Les entretiens de suivi juridique par France Victimes 54

Les entretiens peuvent être téléphoniques ou physiques. Les entretiens physiques de suivi se déroulent à l'UMJ, et parfois à l'issue d'un entretien de suivi psychologique.

Contenu des entretiens

- Explication de la procédure et de ses différentes échéances :
Les enfants, tout comme leurs parents, ont en effet besoin de comprendre la procédure, ses différentes échéances et les décisions prises par l'autorité judicaire.
Leur donner des explications peut permettre d'éviter un sentiment d'incompréhension et d'abandon de la part de la justice. Les délais souvent longs de procédure, s'ils ne sont pas expliqués, peuvent faire penser à l'enfant que sa parole n'a pas été prise en compte (ni par ses parents, ni par la justice). En fonction de leur âge, ils peuvent être reçus seuls ou accompagnés de leurs parents.

- Préparation et accompagnement aux audiences ;
- Aide dans les démarches ;
- Mise en relation avec l'avocat de permanence « victimes ».

A l'exception du repérage d'une situation de danger ou de carence des représentants légaux, et conformément au code de déontologie de la Fédération France Victimes, les entretiens sont confidentiels.

Retour au sommaire

Données chiffrées sur l'activité 2024 (dispositif de prise en charge globale dans le cadre des auditions dites « Mélanie »)

Evolution de l'activité

Le nombre de demandes d'audition dites « Mélanie » à l'UAPED par le Parquet est relativement constant depuis 2021 :

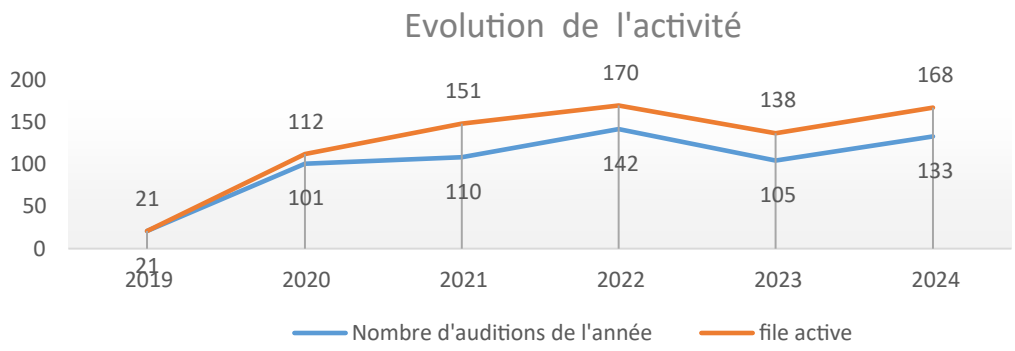

Les diligences effectuées

Les entretiens peuvent être précédés ou suivis de démarches effectuées auprès de partenaires institutionnels ou de tiers au bénéfice des parents ou de l'enfant.
En 2024, 223 diligences ont été effectuées.

Il peut s'agir de recherches d'information sur les suites de la procédure auprès de la juridiction (Bureau d'ordre, mail au Parquet) ou des services enquêteurs. Il peut aussi s'agir d'un contact avec un avocat (prise de rendez-vous pour les parents et l'enfant principalement ; à noter que le « simple » fait de donner les coordonnées de l'avocat de permanence aux victimes sans le contacter directement n'est pas comptabilisé dans les diligences).

Les démarches effectuées sont à 85 % des appels téléphoniques ou des déplacements (auprès des services judicaires notamment).

Les données sur les dossiers 2024

Les victimes auditionnées sont à 61 % des enfants âgés de moins de 13 ans.
A noter qu'en 2024, une victime était majeure au moment de l'audition. Elle a bénéficié d'une audition « Mélanie » en raison de sa fragilité.

Retour au sommaire

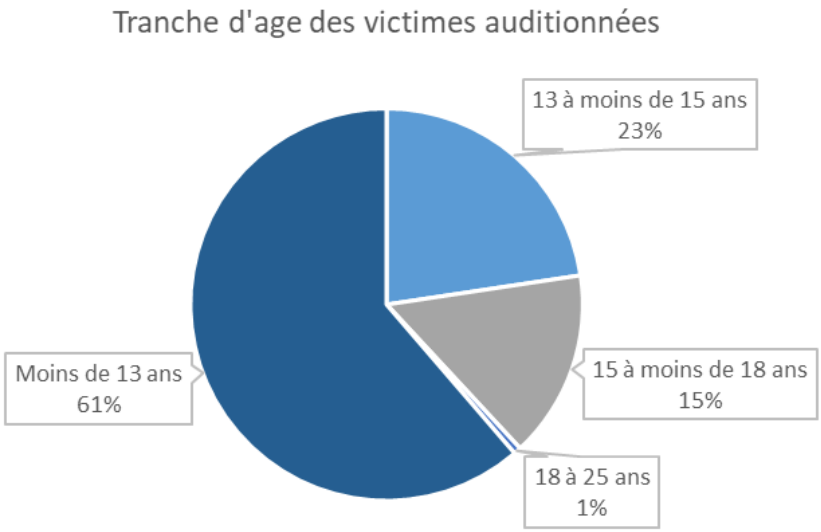

Cadre de commission des infractions

52 % des infractions dénoncées ont été commises dans le cadre familial.

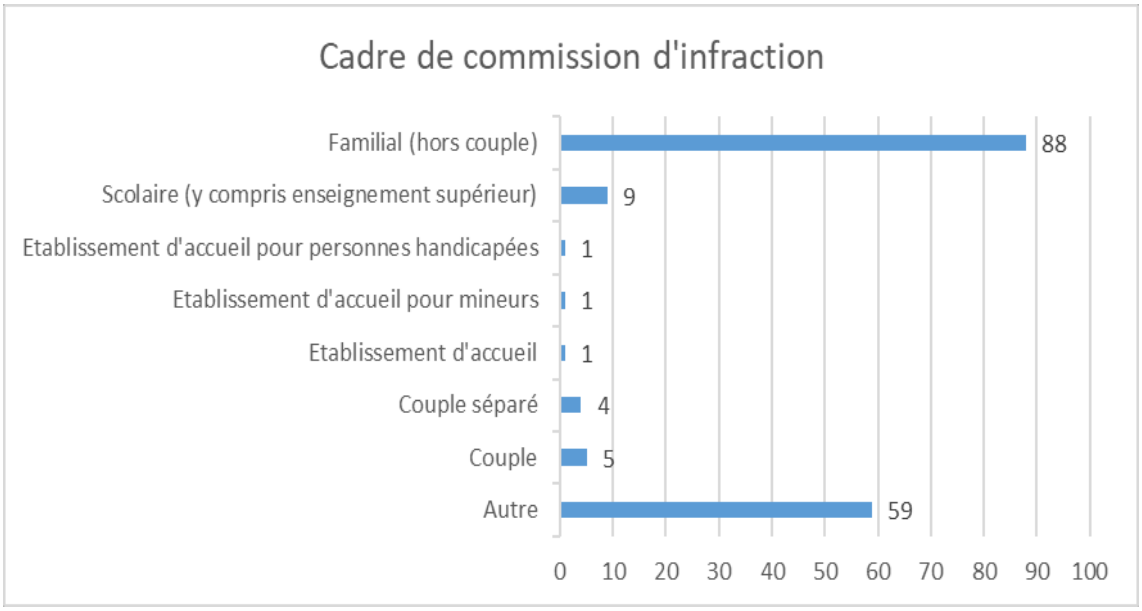

Retour au sommaire

Faits pour lesquels les mineurs ont été entendus

Les faits sont en grande majorité des infractions à caractère sexuel (43 % de viols et 44 % d'agressions sexuelles autres que le viol).

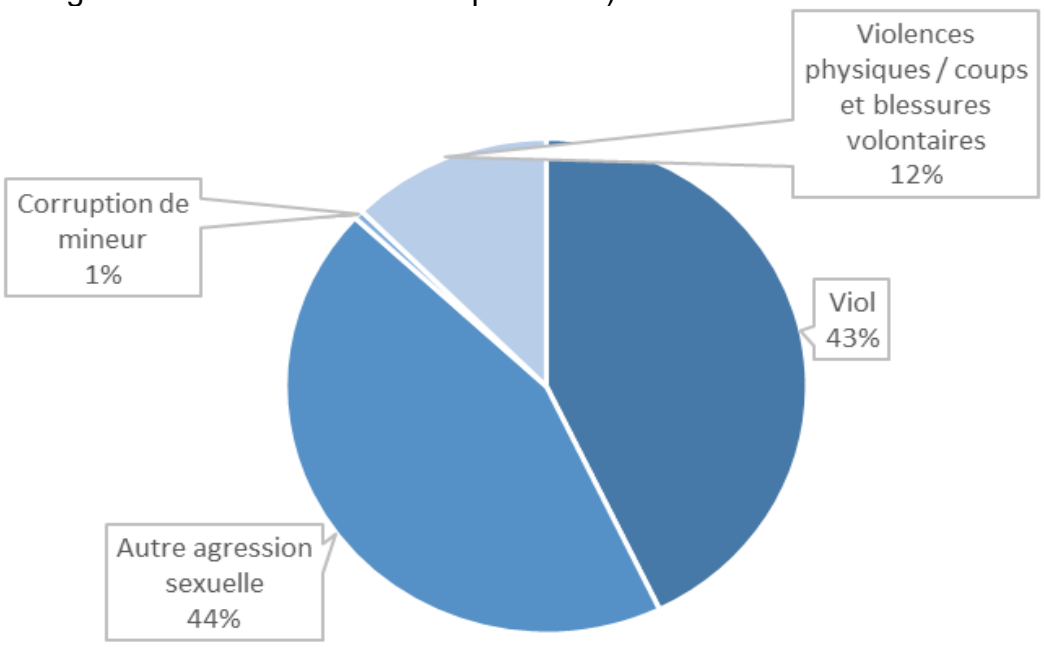

2. L'évolution du dispositif dans l'intérêt des victimes et de leurs familles

Un suivi des situations plus efficient

Au-delà de la prise en charge initiale (entretien proposé aux parents pendant l'audition de leur enfant), il est apparu important d'initier une démarche proactive à tous les stades importants de la procédure et de ne plus attendre l'appel des victimes.

En ce sens, France Victimes 54 est avisée (par le Parquet et/ou les enquêteurs) des orientations pénales prises. Une adresse électronique dédiée a été créée à cette fin. (mineurs@francevictimes54.fr)

Cela permet à France Victimes 54 de contacter les victimes et/ou leurs familles, de les informer et de leur proposer une aide adaptée (explications de la décision ou sur le déroulé d'une information judiciaire, aide dans les démarches, relais vers un avocat, proposition de visite de la salle d'audience, …).

La présence de Saxo lors des auditions Mélanie à l'UAPED

Saxo, Chien d'Assistance Judiciaire, est de plus en plus mobilisé pour accompagner les victimes mineures au moment des auditions.
En 2024, Saxo a été présent lors des auditions avec les mineurs victimes à 13 reprises.

Retour au sommaire

3. La prise en charge des enfants victimes à l'UMJ n'ayant pas bénéficié d'une audition à l'UAPED

Les enfants victimes de violences, notamment sexuelles, auditionnés dans les services de police ou de gendarmerie, et non à l'UAPED, sur décision du Parquet bénéficient d'une consultation médico légale à l'UMJ.

En semaine, pendant les jours ouvrables, ces enfants et leurs familles peuvent, s'ils le souhaitent, rencontrer France Victimes 54 dans le cadre de ses permanences à l'UMJ. Un entretien en binôme « Juriste France Victimes 54 / Psychologue UMJ » leur est proposé (transposition du dispositif de prise en charge familiale proposé lors des auditions à l'UMJ).

Lorsque la consultation médico légale a lieu sur astreinte (week-end et jours fériés), et si les parents sont d'accord pour être rappelé, une fiche de liaison est donnée à France Victimes 54 et aux psychologues de l'UMJ. La famille est rappelée et un rendez-vous est fixé.

En 2024, **79 enfants victimes et /ou famille d'enfants victimes ont été aidés dans le cadre de ces permanences hors UAPED, pour un total de 145 entretiens**.

4. L'information des enfants victimes hors dispositif (parents mis en cause)

Le dispositif de prise en charge globale de la famille dans le cadre des auditions « Mélanie » ne concerne que les situations dans lesquelles les parents ne sont pas mis en cause.

Lorsque les parents sont mis en cause et que les enfants sont placés, France Victimes 54 peut, si besoin, se mettre à disposition des lieux de vie (foyers) pour venir expliquer la procédure aux enfants qui ont été auditionnés, et pour lesquels un administrateur ad hoc du Conseil Départemental n'est pas encore désigné.

Si les enfants victimes de violences parentales ne sont pas placés, France Victimes 54 pourra intervenir à leur soutien en qualité d'administrateur ad hoc (France Victimes 54 est administrateur ad hoc depuis octobre 2024).

Retour au sommaire

E. L'Administration ad hoc

France Victimes 54 est inscrite sur la liste des administrateurs ad hoc de la Cour d'Appel de Nancy depuis juin 2024, avec une notification de cette inscription le 24 octobre 2024. Les premières désignations datent de fin octobre 2024.

L'administrateur ad hoc en matière pénale est une personne physique ou morale qui « assure la protection des intérêts d'un mineur victime et exerce au nom de celui-ci les droits reconnus à la partie civile » (article 706-50 du code de procédure pénale).

L'administrateur ad hoc peut être désigné par le Procureur de la République, le juge d'instruction ou la juridiction de jugement saisi de faits volontairement commis à l'encontre d'un mineur lorsque la protection de ses intérêts n'est pas complètement assurée par ses représentants légaux ou par l'un d'eux.

France Victimes 54, forte de son expérience en faveur des mineurs victimes (intervention à l'UAPED de Nancy et expérience passée en matière d'administration ad hoc) a souhaité s'inscrire sur la liste des administrateurs ad hoc de la Cour d'Appel de Nancy, uniquement dans le champ pénal.

Pour France Victimes 54, la mission d'administrateur ad hoc va au-delà d'une simple fonction procédurale car il est essentiel que l'enfant puisse, au-delà de sa représentation juridique, être informé, accompagné et soutenu durant toute la procédure pénale.

1. Les missions d'administrateur ad hoc

La mission de l'administrateur ad hoc n'est pas très clairement définie par les textes.

Selon l'article 706-50 du code de procédure pénale, l'administrateur ad hoc est chargé d'assurer « la protection des intérêts du mineur et exerce, s'il y a lieu au nom de celui-ci, les droits reconnus à la partie civile. En cas de constitution de partie civile, le juge fait désigner un avocat d'office pour le mineur s'il n'en a pas été désigné un ».

La mission de l'administrateur ad hoc, pour France Victimes 54, ne doit pas se limiter, comme on pourrait le penser à la lecture de cet article à une fonction juridique.
Dans l'intérêt de l'enfant, cette mission doit aussi être pédagogique, soutenante et sécurisante pour l'enfant.

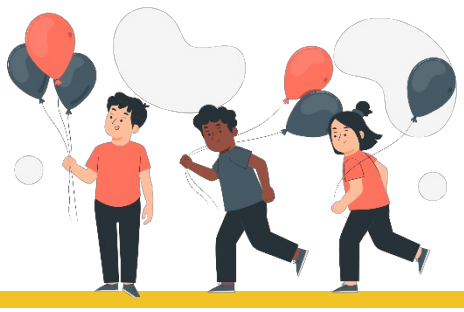

Retour au sommaire

La mission juridique :

L'administrateur exerce les droits afférents à la partie civile et va notamment :
- Se constituer partie civile ;
- Choisir un avocat, par priorité, spécialisé dans la défense des mineurs ;
- Prendre connaissance du dossier pénal ;
- Faire les demandes d'aide juridictionnelle liées aux diverses procédures ;
- Après l'audience, saisir la commission d'indemnisation des victimes, avec l'autorisation du juge des tutelles ;
- Informer le juge des tutelles et lui rendre compte du dépôt sur un compte bloqué des fonds obtenus ou de toute mesure prise quant aux fonds obtenus.

La mission pédagogique, d'accompagnement et de soutien à l'enfant :

France Victimes 54 tient à enrichir cette fonction procédurale d'une mission pédagogique, de soutien et d'accompagnement de l'enfant (et ce, en lien étroit avec l'avocat qu'elle aura choisi au soutien des intérêts du mineur).

Il s'agit d'offrir à l'enfant une écoute professionnelle spécialisée et bienveillante, de lui expliquer régulièrement la procédure en cours, ses avancées, de le préparer et de l'accompagner à tous les stades de celle-ci.

Ces temps pédagogiques, de soutien et d'accompagnement sont précieux pour l'enfant et peuvent contribuer à alimenter le champ des possibles facteurs de résilience.

Des outils pédagogiques spécialisés et adaptés peuvent être utilisés (« Mon Parcours Justice » notamment, réalisé par une association du réseau France Victimes).

2. Les données chiffrées

Nombre et origine des désignations

Du 24 octobre au 31 décembre 2024, France Victimes 54 a reçu 5 désignations. Toutes émanent du Parquet de Nancy :
- 4 en vue d'une audience (2 pour une audience devant le tribunal pour enfants, 2 pour une audience devant le tribunal correctionnel) ;
- 1 en vue d'une assistance à l'audition du mineur devant les services enquêteurs après un signalement.

Retour au sommaire

Faits

Il s'agit de violences volontaires, dont 3 commises dans le cadre familial (violences commises par un beau parent).

Tranche d'âge des mineurs au moment de la désignation

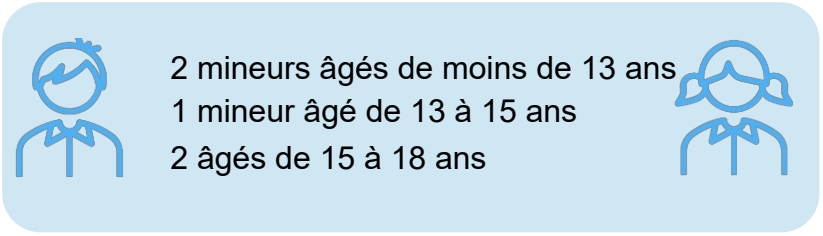

Au 31 décembre 2024, sur ces 5 situations, 4 sont encore en cours (1 enquête préliminaire en cours, 2 audiences sur intérêts civils et 1 audience pénale à venir).

3. Les désignations en urgence

En 2024 et début 2025, 8 désignations sur 16 ont été reçues pour exercer les droits du mineur lors d'audiences devant se tenir le jour même, le lendemain ou dans un délai très court (3 jours).

Sur ces 8 désignations en effet :
- 3 concernaient des audiences de comparution immédiate (désignation le jour de l'audience) ;
- 2 des audiences devant le tribunal pour enfants (désignation la veille pour le lendemain) ;
- 1 pour une audience se tenant le lendemain hors comparution immédiate ;
- 1 pour une audience devant se tenir à court délai (3 jours).

Ces saisines en urgence ne permettent pas d'exercer la mission d'administrateur ad hoc de façon satisfaisante car elles deviennent alors purement « administratives » :

- Impossibilité de rencontrer l'enfant avant l'audience ; l'information, la préparation et le soutien sont donc limités ;
- Choix de l'avocat plus délicat ;
- Manque d'information sur les coordonnées des représentants légaux et/ou lieux de vie, ce qui est, dans l'urgence, beaucoup plus délicat à gérer.

Retour au sommaire

F. La justice restaurative

France Victimes 54 concourt également au développement de la reconnaissance de l'aide aux victimes, avec la mise en place des rencontres de justice restaurative.

Depuis la loi du 15 août 2014, les personnes concernées par une infraction peuvent être informées sur leur droit de participer à des mesures de justice restaurative.

Victimes et auteurs d'une infraction, sous réserve que les faits aient été reconnus, pourront ainsi se voir proposer une mesure de justice restaurative.

Une convention encadrant le dispositif de justice restaurative a été signée le 9 septembre 2021 entre les chefs de juridiction de Nancy, France Victimes 54, le SPIP de Meurthe-et-Moselle et l'Institut Français pour la Justice Restaurative (IFJR).

La justice restaurative est une pratique complémentaire à la justice pénale ; elle offre un **espace de dialogue sécurisé, volontaire et confidentiel,** entre des personnes victimes d'infraction et des auteurs.
La rencontre restaurative se fait donc sans contrepartie pour les auteurs et les victimes afin d'assurer le principe de volontariat et l'authenticité des échanges.

L'espace de parole proposé aux auteurs et victimes vise à :
- Échanger autour des répercussions de l'acte commis ou subi ;
- Exprimer leurs émotions, leurs attentes et leurs besoins ;
- Poser les questions que chacun souhaite poser à l'autre ;
- Répondre aux questions des autres participants.

Il existe différents dispositifs de justice restaurative mais deux modalités principales sont généralement proposées :

- Les Médiations Restauratives (MR) : entretiens individuels pouvant aller jusqu'à la rencontre entre l'auteur et la victime de la même infraction ;

- Les Rencontres Détenus ou Condamnés-Victimes (RDV-RCV) : entretiens de préparation pour 5 séances de rencontre entre des auteurs et des victimes du même type d'infraction.

Le choix de la thématique (nature de l'infraction) est important car il permet au SPIP et à France Victimes 54 d'orienter les personnes vers les animatrices.

Après plusieurs réunions de travail en 2024 entre le SPIP et France Victimes 54, la mesure retenue pour la première session de justice restaurative est la Rencontre Condamnés Victimes (RCV) sur la thématique des violences conjugales.

Les entretiens spécifiques d'information et d'orientation

Ces entretiens sont destinés aux personnes ayant manifesté leur intérêt pour la justice restaurative, et à qui il convient de donner une information plus poussée en vue d'une éventuelle orientation.
L'information et l'orientation des participants ont été réalisées par la juriste accueillante de France Victimes 54, en contact téléphonique direct avec les victimes.
La personne victime intéressée à ce stade ne s'engage absolument pas à participer jusqu'au bout à la mesure de justice restaurative. Elle peut rencontrer les animateurs sans vouloir aller plus loin ensuite.

Soit la personne n'est pas intéressée : elle a eu l'information, elle sait désormais que cela existe. Elle pourra éventuellement s'en saisir plus tard.
Soit la personne est intéressée : Elle sera orientée vers les animatrices de la mesure.

Il est important de porter un discours rassurant auprès de la victime orientée et de lui indiquer que sa participation au processus est volontaire et ne pourra intervenir qu'à l'issue des entretiens préparatoires individuels avec les animatrices.

Au total, **39 personnes ont été informées en 2024** : 34 personnes ont été orientées par l'accueil de France Victimes 54 et 5 personnes victimes ont accepté les entretiens préparatoires en 2025.

Les entretiens préparatoires individuels de chaque participant

Une fois les personnes intéressées et orientées vers les animatrices, chaque personne a fait l'objet d'entretiens individuels en présence des deux animatrices.
Ces entretiens ont pu être réalisés selon un calendrier précis sur une période allant du 5 décembre 2024 au 20 février 2025.

Au total, 3 entretiens préparatoires ont eu lieu avec les participants définitifs pendant cette période.
Les animateurs et les participants ont abordé ensemble les attentes et les besoins de chacun, ainsi que les répercussions de l'infraction commise dans leurs vies respectives. Ils ont pu apprécier si une personne pouvait ou non prendre part à ces rencontres.

Les animatrices recueillent l'engagement de principe des personnes intéressées à participer aux Rencontres Condamnés-Victimes (RCV). Chaque participant signe la fiche d'engagement rappelant les principes et garanties à la session.

Retour au sommaire

Les rencontres préparatoires en groupes séparés

Une rencontre préparatoire en groupe séparé est organisée avec chaque groupe (le groupe des personnes victimes, puis le groupe des personnes condamnées), environ une semaine avant le début des rencontres plénières, dans le même lieu que celles-ci.

L'accompagnement psychologique des participants

Lors des entretiens préparatoires individuels avec les animatrices, les participants sont informés de la possibilité d'être accompagnés par un psychologue tout au long du dispositif.
Les psychologues sont disponibles dès les entretiens préparatoires. Le binôme d'animateurs communique un numéro de téléphone aux participants dès la phase des entretiens
Il ne s'agit pas d'un suivi thérapeutique mais d'une écoute disponible si des difficultés surviennent au cours de la session.
Mme Fanny RYBARCZYK, psychologue de France Victimes 54, est positionnée sur l'accompagnement des victimes, et la psychologue du SPIP se consacrera au soutien des auteurs.
Mme Christelle FIORUCCI, la psychologue de supervisionde France Victimes 54, interviendra pour les deux animatrices.
L'IFJR, de son côté, met en place une supervision technique pour soutenir en termes de posture le binôme d'animation. Une première supervision a eu lieu le 18 décembre 2024.

Les rencontres restauratives plénières

Le nombre de rencontres plénières organisées est de cinq et chaque rencontre dure 3 heures ; elles sont espacées d'une semaine. Une rencontre « bilan » intervient deux mois plus tard.

La synthèse en groupes séparés en fin de chaque rencontre plénière

Après chaque rencontre, le groupe se sépare, d'un côté les victimes, de l'autre les auteurs pour un temps de bilan séparé de 15 minutes.
Dans chaque groupe, une animatrice et une personne membre de la communauté sont présents. Véritable « sas » destiné à ventiler les émotions ayant émergé durant la séance, ce temps de pause offre à chaque participant la possibilité de faire part de ses impressions et d'envisager un retour apaisé dans son lieu de résidence.
D'une rencontre sur l'autre, les intervenants changent de groupe de manière alternée. Ces temps de bilan séparé ont évidemment lieu dans des salles séparées.

France Victimes 54 est soucieuse de sensibilisertous les partenaires à ces mesures.

Retour au sommaire

G. Les actions de sensibilisation et de formation

1. Les cyberviolences

En 2024, la France a observé une forte hausse des cyberviolences, notamment chez les jeunes et les femmes. Une étude révèle que 56 % des jeunes de 11 à 20 ans ont été victimes de cyberviolence, incluant insultes, images intimes non sollicitées et menaces. Les jeunes filles sont particulièrement exposées, subissant davantage de rumeurs et de messages à caractère sexuel non désirés. Les conséquences sont graves : plus de la moitié des victimes rapportent des perturbations dans leur scolarité, leur santé et leur sommeil, et 31 % ont eu des pensées suicidaires.

Face à cette situation, le gouvernement a renforcé la lutte contre le harcèlement scolaire et le cyberharcèlement avec des mesures comme le programme Phare et le numéro 3018.

L'action de France Victimes 54 a été particulièrement marquante en 2024. **L'association a intensifié ses efforts de sensibilisation, organisant des ateliers ciblés sur un usage responsable d'Internet auprès des jeunes**, notamment dans des établissements comme le lycée Chopin de Nancy.
En tout, **près de 400 jeunes ont participé à ces ateliers**, qui abordaient des sujets tels que le sexting, le cyberharcèlement et les violences numériques.
France Victimes 54 continue ainsi de promouvoir une citoyenneté numérique, en sensibilisant aux dangers des réseaux sociaux et en encourageant des comportements responsables en ligne.

2. Les violences sexuelles et sexistes dans le sport

Depuis 2024, France Victimes 54 s'engage activement dans la prévention des violences sexuelles et sexistes dans le sport en intervenant lors de conférences ou de stages dédiés et organisés par le Comité Régional Olympique et Sportif (CROS) du Grand Est.

L'association a vocation à intervenir auprès des adhérents, des bénévoles, des encadrants, ainsi que des dirigeants des associations et clubs sportifs.

France Victimes 54 a participé à l'animation deux stages en 2024 ; en décembre 2024, le directeur et une juriste de l'association sont également intervenus lors séminaire des communes et villes sportives du Grand Est, organisé par le CROS.

3. La sensibilisation des agents de la Métropole à l'accueil de la parole d'une victime

En partenariat avec le CIDFF Nancy, France Victimes 54 a participé aux sessions de sensibilisation des agents des Centres Communauxd'action Sociales (CCAS) des communes de la Métropole du Grand Nancy à la prise en charge de violences intrafamiliales.

L'objectif est de rendre ces derniers capables d'accueillir la parole d'une victime et de l'orienter vers les partenaires adaptés pour son accompagnement.

En 2024, 3 sessions ont été organisées (2 en 2023).

4. La prévention des violences sexistes et sexuelles à Sciences Po Nancy

France Victimes 54 est intervenue, à la demande de l'école, auprès des étudiants de Sciences Po Nancy lors de la rentrée scolaire ; un double objectif : les sensibiliser aux violences sexistes et sexuelles, et les informer sur les personnes ressources mobilisables pouvant leur venir en aide.

5. La sensibilisation des professionnels de santé libéraux à la prise en charge des victimes de violences intrafamiliales

En 2024, France Victimes 54 est intervenue dans 2 Maisons de Santé Pluridisciplinaires pour présenter ses missions et échanger, plus particulièrement, sur la prise en charge des victimes de violences intrafamiliales.
L'accueil est très positif et les échanges montrent la nécessité de poursuivre ce type d'intervention auprès des professionnels de santé libéraux.

Retour au sommaire

6. L'intervention lors d'une journée sur les discriminations en milieu professionnel

En octobre 2024, France Victimes 54 a participé à une journée organisée par l'entreprise Orange, sur le thème des discriminations en milieu professionnel.
Ce fut l'occasion de faire connaître les missions de l'association et l'accompagnement proposé aux victimes.

7. La présentation de France Victimes 54 à l'ordre régional des infirmiers

En septembre 2024, France Victimes 54 a rencontré l'ordre régional des infirmiers pour présenter ses missions d'accompagnement des victimes.
Un éclairage particulier a été apporté sur la prise en charge des victimes de violences intrafamiliales et sur la place des professionnels de santé libéraux dans le parcours de prise en charge.

8. Les interventions auprès des équipes éducatives de Réalise et du REMM en charge de foyers de la protection de l'enfance.

En 2024, France Victimes 54 a rencontré 3 équipes éducatives pour présenter ses missions d'accompagnement des victimes mineures.
Ces rencontres ont été l'occasion de réfléchir en commun sur un parcours d'accompagnement conjoint des mineurs confiés à ces structures.

Retour au sommaire

H. Saxo, le chien d'assistance judiciaire

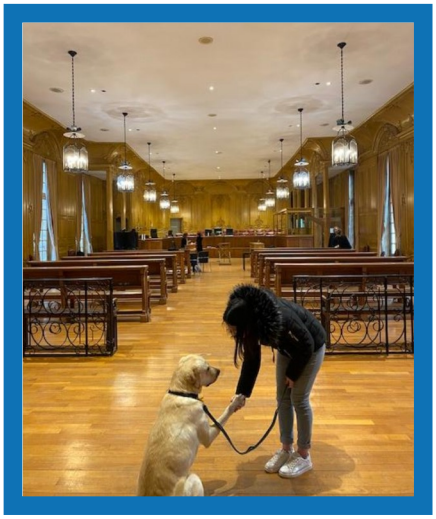

En 2023, une salariée de France Victimes 54 a été formée à l'accompagnement avec un chien d'assistance judiciaire par l'association Handi'chiens. Le 18 novembre 2023, Saxo, labrador sable de 3 ans, a intégré le Tribunal Judiciaire de Nancy et a officiellement débuté ses interventions en janvier 2024.

Grâce à son tempérament calme, doux et empathique, Saxo accompagne les victimes d'infractions pénales, adultes comme enfants, à chaque étape de la procédure judiciaire. Il est encadré par deux référentes : une salariée de l'association (deux jours par semaine) et une bénévole (trois jours par semaine).

1ière année d'activité de Saxo	
142 bénéficiaires de 3 à 55 ans	118 interventions

Son apport est unanimement reconnu comme une véritable plus-value par les bénéficiaires, les professionnels de la justice et les référentes. Son soutien contribue à réduire l'anxiété et le sentiment d'isolement des victimes.

Afin d'optimiser ses interventions, plusieurs ajustements ont été réalisés en fonction des retours du terrain. Par exemple, la famille d'accueil de Saxo a fabriqué une table spécifique pour les audiences devant la Cour d'Assises et la Cour Criminelle, ainsi qu'une autre pour les examens médicaux à l'Unité Médico-Judiciaire.

Retour au sommaire

I. Les contributions citoyennes

Depuis la loi n°2021-401 du 8 avril 2021 améliorant l'efficacité de la justice de proximité et de la réponse pénale, le Procureur de la République, dans le cadre des mesures alternatives aux poursuites, peut demander à l'auteur de verser une contribution financière à une association agréée d'aide aux victimes.

La convention « contributions citoyennes » a été signée à Nancy entre le Parquet et France Victimes 54 le 4 décembre 2021.

63 dossiers

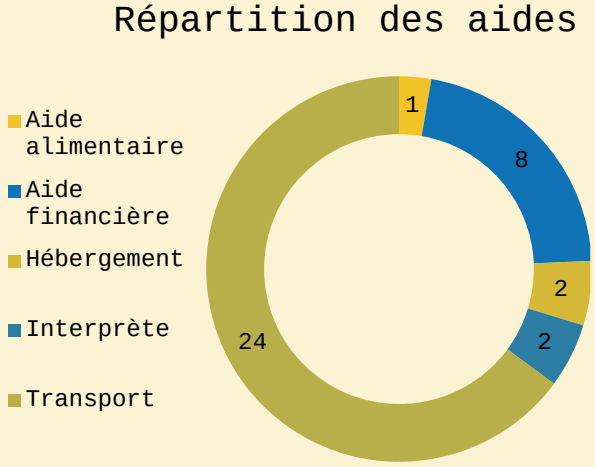

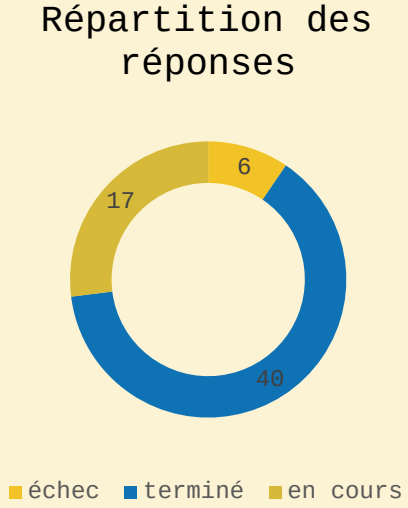

France Victimes 54 utilise ces fonds afin d'aider et d'accompagner les victimes :

- En finançant des déplacements en taxi
- En finançant des nuitées d'hébergement en urgence notamment pour les victimes de violences conjugales.
- En finançant l'intervention d'interprètes (violences conjugales et administration ad-hoc)

Retour au sommaire

J. L'accompagnement à la Cour d'Assises et à la Cour Criminelle Départementale

La signature en septembre 2023 d'une convention avec la Cour d'Appel de Nancy formalise la préparation et l'accompagnement des victimes par France Victimes 54 devant la cour d'assises et la cour criminelle départementale.

Proposition d'accompagnement

A réception du rôle d'audience et des fiches « victimes » envoyés à France Victimes 54 par la Cour, les salariés de France Victimes 54 contactent les victimes (ainsi que leur avocat) et leurs proposent :

- une préparation à l'audience (visite de la salle d'audience en amont),
- un accompagnement physique à l'audience.

Ce temps de prise de contact avec les victimes peut être important en fonction du nombre de victimes dans chaque affaire (à titre d'exemple, pour une affaire de meurtre en 2024, 18 victimes ont été contactées).

Accompagnement aux audiences criminelles

L'accompagnement physique aux audiences est assuré tant par les psychologues, les juristes de France Victimes 54 que par Saxo.

Il s'agit d'offrir à la victime une présence rassurante et professionnelle complémentaire à celle de son avocat.

Pour certaines affaires sensibles, l'accompagnement peut être assuré par un binôme juriste/psychologue.

En 2024, France Victimes 54 a réalisé 49 jours d'accompagnement.

Répartition des accompagnements en 2024

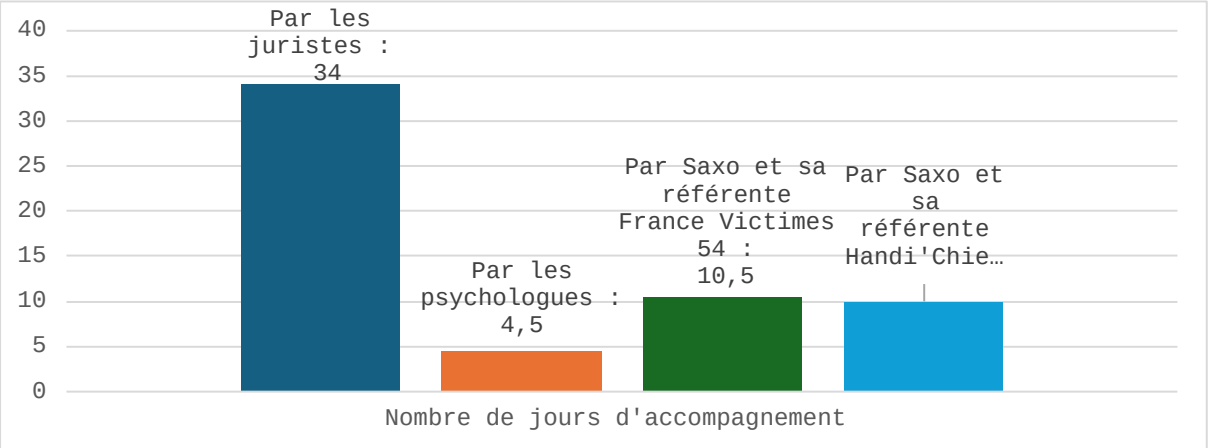

Retour au sommaire

IV. Les perspectives 2025

Les missions réalisées en 2024 seront pérennisées en 2025, avec une activité toujours soutenue dans le domaine des violences intrafamiliales et des mineurs victimes.

La démarche proactive en direction des victimes reste une priorité de l'association.

Les missions d'aide dévolues aux associations d'aide aux victimes demeurent axées sur :
- l'accompagnement : accès aux droits (explication de la procédure) et accueil/écoute ;
- l'évaluation :
    * Evaluation des besoins de la victime ;
    * Evaluation du danger avec la généralisation du TGD et du BAR ;

- une prise en charge renforcée des mineurs victimes. France Victimes 54 fait de l'accompagnement de ces victimes une priorité et renforcera les moyens dédiés aux actions les concernant :
    * Accompagnement des victimes les plus fragiles par le Chien d'Assistance Judiciaire ;
    * Mission d'administrateur ad hoc. A noter : du 1er janvier au 15 février 2025, il y a eu 11 nouvelles désignations.

Des outils pédagogiques spécialisés et adaptés aux mineurs sont actuellement utilisés (« Mon Parcours Justice ») ; France Victimes 54 a en projet la réalisation de ses outils propres afin d'apporter une réponse adaptée à chaque tranche d'âge.

Il s'agira également d'offrir un accompagnement spécifique aux mineurs, co-victimes de violences conjugales.

Les demandes d'accompagnement psychologique sont particulièrement importantes, notamment pour les victimes de violences conjugales. L'association a renforcé ses effectifs de psychologue pour pouvoir répondre à leurs besoins. En 2025, elle a pour objectif de mettre en place des créneaux spécifiques pour les mineurs victimes, ainsi que pour les victimes les plus fragiles.
Son projet est actuellement à l'étude par l'Agence Régionale de Santé.

Retour au sommaire

Consciente du besoin d'un espace d'échange et de soutien pour les victimes, France Victimes 54 travaille à la création d'un groupe de parole, animé conjointement par une psychologue et une juriste. Ce dispositif permettrait d'offrir aux victimes un espace sécurisé et bienveillant où elles pourraient échanger leurs expériences, rompre l'isolement et amorcer leur reconstruction. Ce groupe viendrait en complément du soutien individuel déjà proposé au sein de l'association.

Dans un souci de prise en charge coordonnée des victimes, il est mis en place des permanences juridiques de France Victimes 54 au sein de la Maison de la Résilience afin de leur proposer des informations concernant l'accès au droit et un accompagnement dans leurs démarches.

Depuis 2025, ce sont désormais deux assistantes sociales, mises à disposition par le CHRU de Nancy Brabois, qui vont accompagner les victimes les plus fragilisés dans leurs démarches sociales (hébergement, transport, …).

Afin de répondre à l'augmentation du nombre de victimes accueillies et à la montée en puissance de nouvelles activités, France Victimes 54 devra procéder au recrutement d'un juriste.

Les **rencontres restauratives (RCV)** ont débuté le 6 mars 2025 dans les locaux de la Mairie de Nancy, et ont permis à un groupe de condamnés et un groupe de victimes indirectes de se rencontrer.

Le délibéré du procès « Carton Rouge » est prévu au tribunal judiciaire le 31 mars 2025. Les juristes et les psychologues de l'association restent disponibles pour les victimes parties civiles, qui ont été informées par mail de la date du délibéré.

L'association amplifiera son action de sensibilisation et de formation auprès des professionnels, mesure essentielle à une meilleure prise en charge des victimes. France Victimes 54 a sollicité un financement auprès de l'ARS pour développer cette action dans les maisons de santé pluridisciplinaire.

Les actions de sensibilisation en direction des encadrants et bénévoles sportifs, en lien avec le Comité Régional Olympique et Sportif du Grand Est, seront reconduites en 2025, sur le thème « violences sexuelles et sexistes & discriminations ».

Retour au sommaire

France Victimes 54 participera aux réunions organisées par la Fédération Nationale France Victimes : Conseils d'Administration, conférence des présidents, commissions de travail, ...

L'association reste particulièrement attentive à l'évolution du projet de nouvelle Cité Judiciaire. Les locaux mis à disposition de France Victimes 54 au sein de Tribunal Judiciaire sont un atout pour mener une action efficace avec le Parquet et les services judiciaires.

Le Parlement a voté des crédits pour le financement du Ségur pour 2025 ; aussi, en 2025, le ministère de la Justice financera « l'extension du Ségur » à hauteur de son intervention, à savoir :
- au prorata des ETP dédiés à l'aide aux victimes,
- au prorata de la part de financement du ministère de la Justice dans le budget de l'association pour son activité d'aide aux victimes.

France Victimes 54 a donc mis en place cette prime au bénéfice des salariés à compter du 1er janvier ; pour autant, il appartiendra à l'association de chercher des financements complémentaires pour équilibrer cette mesure sociale en faveur du personnel.

En 2025, des actions plus « administratives » seront menées par France Victimes 54 avec :
- le renouvellement de l'agrément « Justice » ;
- la poursuite d'actions de communication pour accroitre la notoriété de l'association ;
- la recherche de nouveaux partenariats avec les collectivités locales ;
- la révision de la convention avec le Barreau de Nancy.

Retour au sommaire

V. Le rapport financier

A. Bilan

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01.01.2024 au 31.12.2024.

Le total de bilan au 31 décembre 2024 est de 624 463 €.

Les principales disponibilités au 31 décembre sont les suivantes :

COMPTE COURANT : 130 K€
LIVRET A : 77 K€

Elles permettent de couvrir les salaires et charges sociales de début 2025.

INVESTISSEMENTS :

Les investissements de l'exercice 2024 s'élèvent à 579 €.

B. Compte de résultat

CHARGES :

- Les charges de personnel s'élèvent à 339 K€ au 31 décembre 2024, et représentent 75,65 % des charges d'exploitation.

PRODUITS :

- Subventions :

MINISTERE DE LA JUSTICE	315 600€
FIPD	33 500€
DEPARTEMENT MEURTHE ET MOSELLE	22 000€
METROPOLE GRAND NANCY	33 000€
DELEGATION DEPARTEMENTALE AUX DROITS DES FEMMES – PREFECTURE MEURTHE ET MOSELLE	10 000€
DIRECTION PJJ – REGION GRAND EST	1 200 €
FRANCE TRAVAIL	1 925 €
CDAD	5 000 €
VILLE DE LUNEVILLE	500€
VILLE DE FLEVILLE	230€
VILLE DE TOUL	1 000€
VILLE DE NANCY	1 500€

- Dons et cotisations : 220 €
- Ventes de biens et de services (permanences délocalisées dans les communautés de communes et contributions citoyennes) : 14 145 €

C. Résultat de l'exercice

Les locaux du deuxième étage de la Cité Judiciaire mis à disposition gratuitement ont été quantifiés à hauteur de 3 419 € pour l'année (contribution volontaire).

Le compte de résultat de l'exercice présente un **résultat positif de** 17 286 **€,** qui peut être expliqué par une gestion sérieuse des subventions publiques.

Retour au sommaire

Compte de Résultat 1/2

		31/12/2024	31/12/2023
		12 mois	12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	Cotisations	180	170
	Vente de biens et services		
	Ventes de biens		
	dont ventes de dons en nature		
	Ventes de prestations de service	14 145	16 615
	dont parrainages		
	Produits de tiers financeurs		
	Concours publics et subventions d'exploitation	425 455	401 915
	Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consomptible		
	Ressources liées à la générosité du public		
	Dons manuels	40	50
	Mécénats		8 000
	Legs, donations et assurances-vie		
	Contributions financières		12 051
	Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges	5 673	5 140
	Utilisations des fonds dédiés	26 500	25 200
	Autres produits	29	48
	Total des produits d'exploitation	**472 022**	**469 189**
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises Variation de stock		
	Achats de matières et autres approvisionnements Variation de stock		
	Autres achats et charges externes	89 193	59 586
	Aides financières	6 263	1 184
	Impôts, taxes et versements assimilés	5 236	6 232
	Salaires et traitements	268 733	237 733
	Charges sociales	70 129	66 597
	Dotation aux amortissements et dépréciations	3 660	2 518
	Dotation aux provisions		3 247
	Reports en fonds dédiés	10 000	49 051
	Autres charges	178	34
	Total des charges d'exploitation	**453 392**	**426 182**
	RESULTAT D'EXPLOITATION	**18 630**	**43 008**

Retour au sommaire

Compte de Résultat 2/2

		31/12/2024	31/12/2023
	RESULTAT D'EXPLOITATION	**18 630**	**43 008**
PRODUITS FINANCIERS	De participation	2 255	1 958
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé		
	Autres intérêts et produits assimilés		
	Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		
	Différences positives de change		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	Total des produits financiers	**2 255**	**1 958**
CHARGES FINANCIERES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	Intérêts et charges assimilées		
	Différences négatives de change		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	Total des charges financières		
	RESULTAT FINANCIER	**2 255**	**1 958**
	RESULTAT COURANT avant impôts	**20 885**	**44 966**
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Sur opérations de gestion	55	6 159
	Sur opérations en capital		
	Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		
	Total des produits exceptionnels	**55**	**6 159**
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Sur opérations de gestion	1 210	878
	Sur opérations en capital	2 444	
	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	Total des charges exceptionnelles	**3 654**	**878**
	RESULTAT EXCEPTIONNEL	**(3 599)**	**5 282**
	Participation des salariés aux résultats		
	Impôts sur les bénéfices		
	TOTAL DES PRODUITS	**474 332**	**477 307**
	TOTAL DES CHARGES	**457 046**	**427 059**
	EXCEDENT ou DEFICIT	**17 286**	**50 247**

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
	Dons en nature		
	Prestations en nature	3 419	3 419
	Bénévolat		
	TOTAL	**3 419**	**3 419**
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
	Secours en nature		
	Mise à disposition gratuite de biens	3 419	3 419
	Prestations		
	Personnel bénévole		
	TOTAL	**3 419**	**3 419**